ACTES

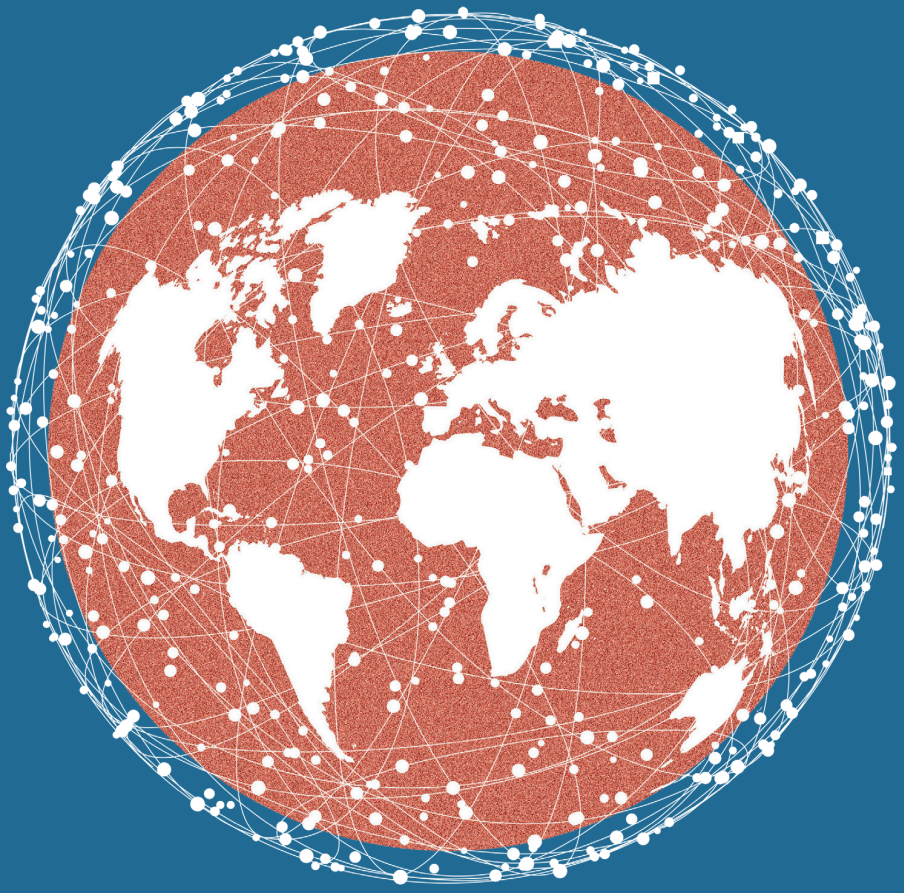

DEUXIÈME RENDEZ-VOUS INTERNATIONAL DE L'INNOVATION EN JUSTICE

3-4 SEPTEMBRE 2024

IQRDJ
INSTITUT QUÉBÉCOIS DE RÉFORME DU DROIT ET DE LA JUSTICE

Institut des Études et de la Recherche sur le Droit et la Justice

IQRDJ
INSTITUT QUÉBÉCOIS DE RÉFORME DU DROIT ET DE LA JUSTICE

Institut des Études et de la Recherche sur le Droit et la Justice

COOPÉRATION FRANCE-QUÉBEC

CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE À QUÉBEC

Québec

Réalisé avec le soutien du Service de coopération et d'action culturelle du Consulat général de France à Québec.

2 Le RIIJ, Réseau international de l'innovation en justice

3 Le Rendez-vous international de l'innovation en justice 2024

4 Allocutions d'ouverture

13 Atelier n° 1
Revoir l'organisation du travail

20 Atelier n° 2
Repenser le fonctionnement des juridictions

25 Atelier n° 3
Rejoindre les citoyens

33 Atelier n° 4
Soutenir les justiciables

42 Propos conclusifs

46 Programme du colloque

Le RIIJ, Réseau international de l'innovation en justice

Le RIIJ est un forum en langue française né du partenariat entre l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice (IQRDJ) et l'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ).

Valérie SAGANT, directrice de l'IERDJ,
et **Pierre NOREAU**, président de l'IQRDJ.

L'innovation en justice est nécessaire pour répondre aux besoins changeants des sociétés contemporaines. Les structures judiciaires doivent s'adapter en intégrant des méthodologies et des technologies avancées et en réformant les procédures pour améliorer l'accès à la justice. Cette adaptation est nécessaire pour garantir une justice plus efficace et équitable. Ces innovations permettent ainsi de mieux répondre aux attentes des citoyens tout en assurant une régulation sociale adaptée.

L'Institut québécois de réforme du droit et de la justice (IQRDJ) et l'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ) ont souhaité se mobiliser sur ces enjeux en établissant un partenariat en 2022. L'Institut québécois et l'Institut français disposent d'orientations et d'expertises complémentaires. Ils œuvrent au développement de la recherche pluridisciplinaire, promeuvent la diffusion des connaissances, valorisent les collaborations avec les acteurs et actrices de la justice et favorisent les échanges avec les professionnelles, les professionnels, les décisionnaires, la société civile et le public.

Dans cette perspective, l'IQRDJ et l'IERDJ ont créé, grâce au soutien de la Commission permanente de coopération franco-québécoise, le Réseau international de l'innovation en justice (RIIJ). Ce forum en langue française réunit des universitaires et des parties prenantes de toutes nationalités, qu'ils étudient les innovations ou qu'ils participent à leur expérimentation. Il mobilise leurs expertises et leurs expériences pour éclairer les innovations émergentes ou implantées, ainsi que les conditions de leur réalisation et de leur éventuel déploiement.

L'innovation en matière de justice, particulièrement lorsqu'elle est orchestrée par les professionnels du droit et de la justice, soulève des questions et des enjeux. En quoi les avancées technologiques peuvent-elles véritablement améliorer l'accès à la justice pour tous, y compris les populations les plus vulnérables ? Existe-t-il un risque que ces innovations ne fassent qu'accentuer les inégalités existantes ? Comment assurer la protection des données sensibles et la confidentialité des informations dans un contexte où la digitalisation des procédures judiciaires est en constante progression ? Les nouvelles technologies sont-elles en mesure d'accroître l'efficacité de la justice sans pour autant compromettre la qualité des décisions rendues ? De quelle manière les professionnels de la justice peuvent-ils être formés de manière adéquate aux nouvelles technologies ? Quels sont les défis inhérents à l'adaptation des pratiques traditionnelles aux outils modernes ? Quelles sont les implications éthiques de l'utilisation de l'intelligence artificielle et d'autres technologies avancées dans le processus judiciaire ? Ces innovations peuvent-elles être financées de manière durable ?

Afin de favoriser le dialogue sur ces questions, la programmation bisannuelle du RIIJ prévoit un rendez-vous exploratoire et deux journées prospectives qui se déroulent en alternance au Québec et en France. Après un premier colloque organisé les 15 et 16 novembre 2023 à Paris, un deuxième colloque a été organisé les 6 et 7 septembre 2024 à Montréal en collaboration avec le consulat général de France à Québec. Les deux Instituts souhaitent poursuivre et renforcer ce réseau à l'avenir et préparent déjà un prochain Rendez-vous en septembre 2026 à Paris.

Le Rendez-vous international de l'innovation en justice 2024

Le deuxième Rendez-vous international de l'innovation en justice, qui s'est tenu les 6 et 7 septembre 2024 à la Cour d'appel du Québec à Montréal, est la seconde collaboration fructueuse du partenariat entre l'IERDJ et l'IQRDJ.

Cette deuxième édition accueillant des contributions en langue française de praticiennes et de praticiens du droit visait à explorer l'émergence, le déploiement et la diffusion des innovations dans le monde de la justice en s'intéressant également à leurs dynamiques ainsi qu'à leurs effets.

Les questions abordées ont été les suivantes : comment la justice innove-t-elle du point de vue des praticiennes et de praticiens ? Quels éléments favorisent, ralentissent ou empêchent les innovations projetées ? Certains domaines sont-ils plus propices à l'innovation que d'autres ? Les innovations expérimentées dans certaines juridictions peuvent-elles servir de modèle à d'autres ? La consultation publique et la recherche pluridisciplinaire jouent-elles un rôle dans l'élaboration, la réalisation et l'évaluation des innovations en justice ?

Pour répondre à ces interrogations, ce colloque a réuni des magistrates et des magistrats, ainsi que des représentantes et des représentants des services du ministère de la Justice et des organismes communautaires ou associatifs impliqués dans l'accès au(x) droit(s). Autour de quatre ateliers, chacune et chacun ont apporté par leurs innovations une réponse.

L'atelier n° 1, « Revoir l'organisation du travail », a abordé les problématiques de création de ressources libres des modes d'interventions en situation de conflits, de l'adaptation des informations juridiques pour plus d'accessibilité et de nouvelle méthodologie de répartition des effectifs au sein des juridictions françaises. L'atelier n° 2, « Repenser le fonctionnement des juridictions », a quant à lui permis d'explorer les nouvelles expérimentations juridictionnelles en matière de violences intra-familiales et la création d'un nouveau Comité des usagers au sein des tribunaux pour mieux associer les citoyens à leur justice. « Rejoindre les citoyens », l'atelier n° 3, abordait la problématique du renouvellement de l'accès aux justiciables par les juridictions, des partenariats médico-juridiques et de la création d'un service d'intervention pyscho-sociale. Enfin, l'atelier n° 4 concluait ce colloque par de nouvelles modalités de soutien aux justiciables par l'accompagnement socio-judiciaire comme pont entre le citoyen et le système judiciaire, les bienfaits du chien d'assistance judiciaire, le parrainage de désistance pour prévenir la récidive ou encore la réalité virtuelle appliquée à la prise en charge des auteurs de violences conjugales.

→ Ce colloque est disponible en rediffusion sur la chaîne YouTube de l'IERDJ.

Allocutions d'ouverture

Pierre NOREAU
Président de l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice

Pierre NOREAU.

Je veux d'abord souhaiter, au nom de l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice, la bienvenue à tous les participants français et à tous les participants québécois à ce deuxième Rendez-vous de l'innovation en justice, et rappeler que cette rencontre est la suite d'une autre, tenue en novembre dernier en France ; le premier Rendez-vous sur les innovations en justice, organisé en collaboration avec l'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ), une institution française dont la mission rejoint la nôtre. Lors de la création de l'IERDJ, nous avons réalisé que nous poursuivions des visées comparables et que nous étions inévitablement appelés à travailler ensemble. C'est une grande chance pour nous de vous accueillir aujourd'hui, pour compléter les discussions qui, en novembre dernier, avaient également porté sur la réforme de la justice, et plus spécifiquement, sur les travaux de chercheurs et chercheuses français et québécois.

Cette fois, à Montréal, nous nous penchons sur les expériences et les réformes, menées ou réalisées en France et au Québec, en nous appuyant sur le point de vue des praticiens, des acteurs et des parties prenantes du système de justice. Nous avons la grande chance d'être reçus à la Cour d'appel, tribunal de dernière instance, ici au Québec. Je veux remercier la juge en chef, Manon Savard, pour l'accueil qu'elle a réservé à ce projet jusqu'à rendre possible l'organisation de cette rencontre.

Je crois qu'il n'est pas inutile de rappeler le grand défi auquel nous sommes confrontés, au cours de ce deuxième Rendez-vous. Il n'est pas seulement question d'énumérer les difficultés logistiques qui confrontent la justice en tant qu'organisation, mais d'étudier les enjeux qui entourent sa réforme, en tant qu'institution. Comment parvient-on à réformer la justice ? C'est un domaine de l'activité sociale où les changements sont aussi nécessaires que laborieux. Ils sont nécessaires en partie parce qu'ils s'accompagnent d'un élargissement de l'espace occupé par la justice elle-même. Sur l'échelle des institutions sociales et politiques, la justice représente un élargissement de l'espace citoyen. Cet élargissement s'observe dans pratiquement tous les domaines de la vie collective, notamment dans les domaines où l'État assure des responsabilités spécifiques. Ainsi, on a pu assister, depuis quelques décennies, à un accroissement des formes et des canaux d'accès à l'éducation et à un élargissement des formes d'accès à la santé, au logement et au monde du travail. Tout cela a nécessité chaque fois une réflexion sur le fondement même de ces institutions. On a souvent dû dépasser les limites d'une définition figée et bien établie de l'éducation, de la santé, de l'habitation ou du travail.

Il en va de même pour la réforme de l'accès à la justice. Il existe une nouvelle demande de justice aujourd'hui, et cette mutation exige inévitablement un ajustement des pratiques, et plus précisément, une réforme des activités auxquelles se consacrent les praticiens du droit et des structures où évoluent ces activités. On aborde ici le rôle de l'ensemble des acteurs qui, au sein du système judiciaire, collaborent, dans des rapports parfois en tension, à l'exercice de la justice. Ces praticiens, ce sont les juges, mais également l'ensemble des acteurs qui contribuent au fonctionnement du système de justice tel que nous le connaissons aujourd'hui : praticiens, personnels de cours, intervenants sociaux, témoins experts, associations communautaires, etc. Or les réformes qui répondent à des besoins ou à une demande sociale de justice supposent également très souvent une plus grande participation du justiciable aux institutions publiques, une forme d'élargissement de l'idée que l'on se fait de la citoyenneté.

Lorsqu'on transpose ces exigences aux institutions judiciaires, on se heurte aux difficultés qui confrontent toute réforme du domaine de la justice, difficultés qui tiennent souvent aux conditions matérielles, sinon budgétaires, du monde judiciaire. Mais ce ne sont pas les seules ! Le poids des habitudes sociales exerce également une contrainte sévère sur le changement. Le fait que les pratiques des acteurs de justice soient fixées (et partant, stabilisées) depuis des décennies – parfois depuis des siècles – rend forcément leur mutation difficile. D'autres barrières sont rattachées à des logiques institutionnelles. Il s'agit ici de se rappeler que le monde judiciaire est un espace très largement normé, qui relaie la logique du droit lui-même, en tant que système de régulation des attentes et des rapports interpersonnels. Qu'il s'agisse de prendre une décision, d'amener les parties à s'entendre ou de régler elles-mêmes leurs différends, tout cela n'est possible que dans un univers normé, sinon procéduralisé. Or ces normes elles-mêmes – aussi nécessaires soient-elles à la stabilité de l'activité judiciaire et qui lui sont consubtancielles – rendent parfois difficile l'avènement d'une forme ou d'une autre. Aussi existe-t-il toujours une forme de tension entre les exigences de stabilité du droit et les besoins d'adaptation des pratiques de justice que suppose leur évolution continue.

C'est pour dénouer ces nœuds que la rencontre de ces deux jours a été pensée. Nous essayons d'y fonder une réflexion sur les conditions concrètes du changement, sinon de la réforme de nos systèmes de justice, et c'est la raison pour laquelle la parole est d'abord donnée aux acteurs du système de justice. Nous avons la chance de compter sur l'Institut des études de la recherche sur le droit et la justice, en France, et sur l'Institut québécois de réforme du droit et de justice, pour y arriver. Ces deux instituts ne sont pas engagés et n'ont pas d'intérêt direct dans l'activité judiciaire elle-même mais réfléchissent aux conditions du changement social et au changement des institutions en dehors du cadre souvent réducteur des besoins budgétaires immédiats, ou des territoires juridictionnels et c'est une grande chance pour la France et le Québec de pouvoir compter sur des instituts de ce type.

Nos projets font se côtoyer des intérêts et des préoccupations qui portent loin, notamment dans le cadre d'un Réseau international de l'innovation en justice que nous entendons développer. La Commission permanente de coopération franco-québécoise a immédiatement compris que nos deux Instituts pouvaient servir de point de ralliement entre chercheurs et praticiens, mais également de moteur pour la constitution d'un tel Réseau, regroupant laboratoires, centres, observatoires et instituts de recherche œuvrant au sein d'autres juridictions francophones et partageant les mêmes préoccupations et les mêmes intérêts que nous. Il y a peu d'institutions comme les nôtres, au sein de la francophonie. Elles sont beaucoup plus nombreuses dans les pays de *common law*. Elles répondent cependant toutes aux mêmes nécessités : offrir un espace de réflexion et de discussion « en terrain neutre », soutenu par la recherche sur l'avenir de nos systèmes de justice et de notre droit. C'est dans cette perspective que nous avons joint nos forces. En comparant nos systèmes de justice, nous comprenons mieux leurs caractéristiques. Ce Rendez-vous est l'occasion de cette comparaison et, finalement, de cette aspiration vers d'autres modes, d'autres pratiques de justice dont le développement est nécessaire, tant d'un côté de l'Atlantique que de l'autre.

> « Il y a peu d'institutions comme les nôtres, au sein de la francophonie. [...] Elles répondent cependant toutes aux mêmes nécessités : offrir un espace de réflexion et de discussion « en terrain neutre », soutenu par la recherche sur l'avenir de nos systèmes de justice et de notre droit.

Voilà pourquoi il faut saluer la coopération qui s'est développée entre nos deux Instituts. C'est une chance extraordinaire qui nous est donnée, et qu'il faut saisir. C'est le moment d'échanger nos meilleures idées et nos expériences nouvelles. Réfléchir tout haut. Nous avons la possibilité de nous y pencher librement. Je réitère mes mots de bienvenue, tant à la délégation française qu'aux praticiens et chercheurs québécois. Je vous souhaite tous une bonne rencontre et je remercie à nouveau la cour d'appel de nous recevoir chez elle.

Mot de bienvenue de la juge en chef du Québec

Honorable Manon SAVARD.

Honorable Manon SAVARD
Juge en chef du Québec

Chers organisateurs,
Chers présentateurs,
Chers participants,
Je vous souhaite la bienvenue à la Cour d'appel !

Je suis très heureuse de vous accueillir dans ce lieu magnifique et riche en histoire, alors que la Cour fête cette année son 175e anniversaire.

Mais, aujourd'hui, ce n'est pas du passé dont il sera question. Lors des prochaines heures, c'est plutôt sur le présent et, surtout, vers l'avenir que seront portés les regards.

Malheureusement, mon agenda ne me permet pas de rester avec vous pour la durée du colloque. Je tenais toutefois à venir vous accueillir personnellement pour vous souhaiter des échanges enrichissants et constructifs sur un sujet tellement pertinent.

La justice est rarement un secteur d'activité que l'on associe à l'innovation. En fait, le système judiciaire a plutôt la réputation d'être un bateau qui bouge lentement, et dont les changements de cap s'opèrent sur des années.

Pourtant, s'il y a un secteur qui a besoin de créativité, c'est bien la justice, où des besoins immenses sont quotidiennement confrontés à des moyens trop limités.

La pandémie nous a permis de découvrir les capacités d'adaptation des tribunaux. Mais il n'y a pas de raison d'attendre de telles secousses pour innover. Cela devrait être la posture par défaut dans tous les secteurs, y compris pour la justice.

> « S'il y a un secteur qui a besoin de créativité, c'est bien la justice, où des besoins immenses sont quotidiennement confrontés à des moyens trop limités.

Mais qu'entend-on par innovation ? Spontanément, on pense aux nouvelles technologies.

Et c'est vrai, celles-ci sont certainement des leviers pour améliorer notre efficacité.

Pensons d'abord à la numérisation de la justice, amorcée il y a déjà plusieurs années, et qui permettra éventuellement aux tribunaux de se moderniser. Malheureusement, ce virage est encore loin d'être abouti au Québec. Nous continuons d'y travailler avec ardeur.

Évidemment, on ne peut passer sous silence le développement fulgurant de l'intelligence artificielle et les grandes promesses qu'elle nous fait : automatisation de certaines tâches, recherches juridiques plus efficaces, analyses statistiques poussées, etc.

Mentionnons enfin la réalité virtuelle, qui, elle aussi, se démocratise et pourrait bientôt trouver des applications concrètes dans le monde de la justice.

Mais l'innovation ne rime pas seulement avec nouvelles technologies. Innover, c'est aussi concevoir, créer, inventer, et c'est surtout s'adapter aux nouveaux besoins, aux nouvelles réalités d'un monde en constante évolution.

Si je pense à un exemple chez nous, je pourrais mentionner le service de médiation de la Cour d'appel du Québec, qui existe depuis 1997. À l'époque, mettre en place une telle initiative était véritablement novateur, la Cour d'appel faisant figure de pionnière dans l'ensemble du Canada.

Aujourd'hui, la pertinence des modes de prévention et de règlement des différends est bien établie. Et ceux-ci ont certainement encore beaucoup à apporter. D'où l'importance de continuer à les étudier pour affiner notre compréhension de leur potentiel et de leurs limites.

En fait, le programme de ce colloque témoigne de la diversité de formes que peut prendre l'innovation en matière de justice.

Surtout, il est traversé par plusieurs thèmes qui, selon moi, doivent impérativement guider l'innovation.

Premièrement, l'importance d'une justice centrée sur les véritables besoins des justiciables. Dans une société de plus en plus hétérogène, ces besoins se diversifient. Et les attentes envers les tribunaux grandissent. On les sollicite non seulement pour régler des litiges, mais aussi les problèmes sociaux que les gouvernements peinent à gérer.

Dans cette société qui évolue à vitesse grand V, l'adaptation de la justice doit s'opérer à toutes les étapes du processus. En amont, lorsque le justiciable cherche de l'information juridique vulgarisée. Au tribunal, qui doit tenir compte des particularités des matières qu'il entend et des personnes qui s'y présentent. Et même après le procès, car il faut bien que le jugement soit respecté et ait un réel impact.

Bref, l'innovation ne sert à rien si les initiatives déployées ne tiennent pas compte des besoins réels des citoyens.

Et cela m'amène à un deuxième thème qui doit guider l'innovation : la nécessité d'une justice à l'écoute. Il faut réfléchir à notre approche pour consulter et impliquer les justiciables dans la transformation de la justice. On doit penser à des structures permettant aux utilisateurs du système d'exprimer leurs besoins et de partager leurs expériences.

Troisièmement, pour innover efficacement, il faut adopter une approche pluridisciplinaire. Les enjeux qui mènent les justiciables devant les tribunaux ne sont jamais que juridiques. Le droit, à lui seul, ne peut pas capter l'ensemble des dimensions d'une situation vécue par un individu.

Enfin, l'innovation doit permettre d'entretenir un dialogue continu entre les parties prenantes. Il est important de préserver des lieux d'échange pour faire le point, partager les succès, et surtout, éviter de toujours réinventer la roue, ou pire, de travailler en silo.

D'où la pertinence d'une journée comme aujourd'hui, où chercheurs et praticiens, de divers milieux et de diverses juridictions, partageront des initiatives prometteuses.

Devant un tel programme et de tels intervenants, je suis persuadée que les discussions seront riches et éclairantes.

Je vous souhaite à tous et à toutes un excellent colloque ! Et j'espère que la beauté et la sérénité des lieux seront propices à l'innovation !

Honorable Frédéric PÉRODEAU.

Honorable Frédéric PÉRODEAU

Juge coordonnateur du district de Montréal à la Cour supérieure du Québec

Je tiens tout d'abord à vous remercier de me permettre de prendre la parole comme représentant de la Cour supérieure du Québec. À titre de tribunal de droit commun, la Cour supérieure du Québec possède une vaste juridiction dans toutes les matières de droits privé et public au Québec, joue un rôle central et essentiel dans le système judiciaire, et contribue activement à la stabilité, à l'équité et à la préservation des ordres juridique et constitutionnel canadiens et québécois.

Chaque matin, à la Cour supérieure du Québec, ce sont 191 juges motivés et portés par la mission de rendre justice qui entrent dans une salle de cour pour entendre des justiciables ou qui s'installent pour réfléchir et rédiger soigneusement le jugement qui répondra aux délicates questions pour lesquelles leurs concitoyennes et concitoyens remettent leur sort entre leurs mains. C'est au nom de ces 191 collègues que je m'adresse à vous ce matin.

Nous aurons l'occasion dans le cadre de ce deuxième Rendez-vous d'explorer l'émergence, le déploiement et la diffusion des innovations dans le monde de la justice et de nous intéresser à leurs dynamiques ainsi qu'à leurs effets.

Nous aurons aussi l'occasion d'esquisser des réponses à un certain nombre de questions, dont celle de savoir si les innovations expérimentées dans certaines juridictions peuvent servir de modèle à d'autres. Au risque de gâcher l'effet de surprise ou le plaisir de la découverte, je vous soumets bien respectueusement que la réponse à cette question ne peut être que positive.

Ce Rendez-vous sera effectivement l'occasion de partager notre expertise, d'échanger de meilleures pratiques et, surtout, d'éviter

de constamment réinventer la roue. Je vous invite donc à saisir cette occasion d'adopter ou d'adapter des solutions qui ont déjà fait leurs preuves ailleurs, d'apprendre des défis rencontrés et des erreurs commises par les autres et de faire preuve d'ouverture d'esprit, d'accepter que nous ne soyons pas si différents les uns des autres, et que c'est en collaborant et en partageant nos expériences que nous progresserons vers notre objectif d'améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la qualité des services offerts à nos concitoyennes et concitoyens.

Vous le savez comme moi, leurs attentes sont aussi grandes que les contraintes auxquelles nous sommes confrontées.

Ceci est d'autant plus vrai que nos concitoyennes et concitoyens évoluent dans un environnement où l'on ne parle déjà plus de service à la clientèle ou de satisfaction de la clientèle, mais dans un environnement où l'on parle plutôt d'« expérience client » : automatisation des processus, robots conversationnels, objets connectés, livraison le jour même, expériences personnalisées, expériences immersives, intégration omnicanale, support client 24/7, etc. Les attentes des clients sont en constante évolution en raison des diverses innovations technologiques et des changements dans la manière dont les entreprises interagissent avec eux. Comment leur expliquer nos heures d'ouverture de 8 h 30 à 16 h 30, le recours à des outils technologiques du siècle dernier, l'omniprésence du papier dans notre système, les dossiers perdus et les remises pour encombrement du rôle ?

Bien entendu, nous n'avons pas la prétention de leur offrir une « expérience client », mais nous devons comprendre que leurs attentes changent et qu'elles sont influencées, consciemment ou non, par la manière dont les autres organisations interagissent avec eux.

Le professeur Noreau nous rappelle dans *L'État du Québec 2024* que la justice n'est l'expression du principe démocratique que dans la mesure de sa légitimité publique. Il ajoute que la question de la confiance du public et partant, celle du consentement des citoyennes et citoyens à l'exercice du pouvoir judiciaire, est un enjeu à l'idée même de démocratie.

À l'heure actuelle, 68 % des personnes situent leur niveau de confiance envers le système de justice entre 6 et 10 sur une échelle où 1 signifie « très faible » et 10 « très élevé ». Si la justice est toujours valorisée en tant qu'institution sociale, sa fonctionnalité en tant que mécanisme de règlement des différends et en tant que service public s'avère quant à elle moins certaine.

C'est dans ce contexte que nous n'avons d'autre choix que d'innover pour répondre à leurs besoins.

Je ne vais pas me risquer ce matin à définir ce qu'est l'innovation, puisque les nombreux experts sur le sujet sont bien plus compétents que moi pour le faire et, surtout, que même eux ne s'entendent pas sur une définition commune. Je vais en revanche me risquer à vous proposer trois caractéristiques de l'innovation que je vous invite à garder à l'esprit tout au long de ce Rendez-vous.

> 68 % des personnes situent leur niveau de confiance envers le système de justice entre 6 et 10 sur une échelle où 1 signifie « très faible » et 10 « très élevé ». Si la justice est toujours valorisée en tant qu'institution sociale, sa fonctionnalité en tant que mécanisme de règlement des différends et en tant que service public s'avère quant à elle moins certaine.
> C'est dans ce contexte que nous n'avons d'autre choix que d'innover pour répondre à leurs besoins.

Premièrement, l'innovation est un état d'esprit. Soyez curieux et ouverts d'esprit, tolérez l'ambiguïté et faites preuve de résilience et, surtout, de persévérance. Vous le savez, la route est parsemée d'embûches, mais les fruits de la persévérance dans ce domaine sont inestimables. Ils se manifestent non seulement par des succès tangibles, mais surtout par une transformation profonde de nos pratiques et façons de faire.

Deuxièmement, l'innovation est orientée vers le client, dans le cas qui nous intéresse vers nos concitoyennes et concitoyens. Nous n'avons d'autre choix que d'être constamment à l'écoute de leurs besoins, attentes et préoccupations, afin de comprendre les problèmes

et défis auxquels ils sont confrontés et d'y répondre. Nous devons les placer au centre de toutes nos réflexions, décisions et actions. C'est la seule façon d'améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la qualité des services et, ce faisant, de maintenir et d'accroître la confiance du public dans le système de justice.

Troisièmement, l'innovation est un processus continu, un voyage lors duquel la destination doit constamment être réévaluée, un voyage lors duquel de nouvelles possibilités doivent constamment être explorées.

Si nous n'avançons pas, nous reculons. Il est ainsi nécessaire de constamment avancer et, à cette fin, de remettre en question nos façons de faire et nos pratiques à la lumière des besoins, attentes et préoccupations de nos conci-toyennes et concitoyens. Henry Ford a dit un jour : « Si vous faites toujours ce que vous avez toujours fait, vous obtiendrez toujours ce que vous avez toujours obtenu. » Je vous invite donc à reconsidérer les façons de faire et à remettre en question le *statu quo*, toujours.

La Cour supérieure du Québec célèbre elle aussi son 175e anniversaire cette année. Ce jalon important amène, en ce qui nous concerne, une réflexion essentielle quant aux moyens à prendre pour la faire évoluer et pour répondre aux besoins de notre société en constante transformation. C'est dans ce contexte que la Cour supérieure a tout récemment publié le premier plan stratégique de son histoire, lequel témoigne de notre volonté de la moderniser. Cette volonté ne se limite pas à une simple évolution interne. Elle reflète plutôt une trans-formation profonde de notre approche et de notre interaction avec la société.

Vous ne serez donc pas surpris d'apprendre, dans ce contexte, que l'innovation est l'une des valeurs essentielles qui guidera la Cour supérieure dans ce périple. Cette valeur se caractérise par une volonté d'explorer de nouvelles voies, par un souci pour l'amélio-ration continue et par le désir de trouver des solutions créatives aux défis d'aujourd'hui et de demain. C'est cette volonté d'être en phase avec la société qui nous incite à faire preuve de dynamisme et d'ouverture à l'égard des nouvelles idées, méthodes et technologies.

La thématique de ce deuxième Rendez-vous et les ateliers proposés sont tout à fait pertinents pour notre organisation d'autant plus que nous avons la volonté de simplifier nos processus administratifs, d'optimiser l'utilisation des technologies et de recourir à des données probantes pour une gestion éclairée.

Vous comprendrez donc, dans ce contexte, que je serai on ne peut plus attentif aux riches et productifs échanges des deux prochains jours, et que nous avons bien l'intention de profiter de l'expertise des participants, de nous inspirer des meilleures pratiques et, bien entendu, d'éviter de constamment réinventer la roue afin de répondre avec agilité aux besoins des citoyennes et citoyens qui sont au cœur de notre mission.

En conclusion, je me permets de vous suggérer que l'innovation, même dans les secteurs les plus traditionnels, comme la justice, n'est pas seulement possible, elle est nécessaire, voire essentielle. Parfois, il suffit d'un petit coup de pouce pour nous rappeler que le changement est inévitable et que nous devons collectivement embrasser l'innovation pour améliorer notre système judiciaire et le rendre plus efficace et plus accessible. Je suis convaincu que ce deuxième Rendez-vous de l'innovation en justice sera effectivement le catalyseur de nouvelles idées, de collaborations fructueuses et de changements concrets et significatifs.

« Je me permets de vous suggérer que l'innovation, même dans les secteurs les plus traditionnels, comme la justice, n'est pas seulement possible, elle est nécessaire, voire essentielle.

Marie LAPIERRE
Madame la Consule générale de France à Montréal

Marie LAPIERRE.

Bonjour à toutes et à tous,

Le deuxième Rendez-vous international de l'innovation en justice est un nouvel exemple de réussite conjointe du Québec et de la France. Un succès que nous devons aux efforts déployés dans le cadre de la coopération franco-québécoise. C'est donc avec beaucoup de fierté que je suis ici, mais c'est aussi avec humilité, car nos pays se nourrissent l'un et l'autre, et la France sait ce qu'elle doit au Québec en matière d'innovation dans le domaine de la justice :

- en matière civile, notre audience de règlement à l'amiable a été créée sur le modèle de la conférence de règlement à l'amiable québécoise. Plus largement, la France s'est inspirée de cette approche pour se doter aujourd'hui d'une véritable politique publique en faveur d'une justice plus participative ;
- sur le plan pénal, le Québec a, par exemple, inspiré la justice française en matière de désistance, mais aussi dans la prise en charge des mineurs ;
- je pourrais également vous parler du développement numérique avec le travail du Laboratoire de cyberjustice de l'université de Montréal que notre garde des Sceaux a eu l'occasion de visiter en avril dernier, en marge des rencontres alternées de nos Premiers ministres. Le laboratoire a émergé après de riches échanges entre l'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ) et l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice (IQRDJ) ; mais je crois savoir également que le Québec regarde aussi avec attention ce que la France construit actuellement, par exemple en matière de protection des femmes.

> Les besoins et les demandes de justice n'ont jamais été aussi forts. En France, les États généraux de la justice, ouverts en octobre 2021 par le président de la République, ont été le reflet de cette nouvelle réalité.

Les besoins et les demandes de justice n'ont jamais été aussi forts. En France, les États généraux de la justice, ouverts en octobre 2021 par le président de la République, ont été le reflet de cette nouvelle réalité.

Dans leur rapport du 8 juillet 2022, près de 50 000 citoyens, acteurs et partenaires de la justice ont formulé des propositions pour bâtir une nouvelle justice. On notera notamment l'appel à renforcer la première instance, à instaurer davantage de collégialité, à moderniser la gestion des ressources humaines, à adapter les moyens mis à disposition de la justice, mais aussi à assurer la promotion de la connaissance et de l'accès des citoyens au droit.

À en juger par les 4 ateliers proposés conjointement par les organisateurs de ce Rendez-vous, ces ambitions semblent partagées de part et d'autre de l'Atlantique, et nos citoyens peuvent se féliciter de la mobilisation de nos praticiens respectifs.

Je tiens ici à les en remercier et à remercier en particulier les organisateurs de ce deuxième Rendez-vous.

Les échanges et les visites prévues dans les deux prochains jours permettront, je n'en doute pas, d'apporter un nouveau coup d'accélérateur à l'innovation en justice, au bénéfice des justiciables au Québec et en France. Ils vous offriront également l'occasion de renforcer les liens d'amitié entre le Québec et la France et je sais pouvoir compter sur l'accueil chaleureux de nos partenaires québécois pour s'en assurer. Car pour faire émerger de nouvelles idées, nous pouvons nous appuyer sur nos relations humaines et sur nos valeurs communes. Elles constituent la fondation de notre coopération. Merci à tous d'en faire chaque jour la promotion à travers vos pratiques respectives.

Beau Rendez-vous à tous !

Valérie SAGANT
Directrice de l'Institut des études et
de la recherche sur le droit et la justice

Valérie SAGANT.

Mesdames et Messieurs, en vos titres et qualités,
Distingué.e.s invité.e.s,
Madame la Juge en Chef, Monsieur le Juge coordonnateur, je vous remercie vivement de votre accueil en ce lieu beau et inspirant pour nos travaux.

Dans le cadre de cette session d'ouverture, je souhaite vous présenter la partie française de ce Réseau international. Notre Institut, dénommé Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice, est très proche de l'Institut québécois quant à ses objectifs et ses missions. Il diffère un peu sur sa composition.

Notre Institut n'est pas abrité au sein d'une université, ni d'un centre de recherche, ni d'une juridiction ou d'un barreau ou de toute autre institution ou école de formation d'une profession du droit, pas plus qu'il n'est situé au sein du ministère de la Justice. Il réunit tous ces acteurs, et quelques autres, au sein d'une structure juridique indépendante : un groupement d'intérêt public. La présidence de cette structure est assurée par les chefs des cours supérieurs à tour de rôle, pour un mandat de deux ans. Actuellement, monsieur Pierre MOSCOVICI, premier président de la Cour des comptes, officie en qualité de président de l'Institut. Lui succédera en 2025 monsieur Christophe SOULARD, premier président de la Cour de cassation, puis le président du Conseil constitutionnel, puis le vice-président du Conseil d'État. Le ministère de la Justice – principal contributeur – et le CNRS en assurent la vice-présidence. L'Institut est fortement soutenu par ses membres et représente une figure originale dans le paysage français, à la croisée des mondes scientifique, professionnel et institutionnel.

Comme vous l'avez entendu, au sein de notre Réseau international pour l'innovation en justice, nous faisons dialoguer universitaires et chercheurs, professionnels et responsables de politique publique sur la base de travaux rigoureux, indépendants et pluridisciplinaires.

Nous partageons avec l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice la conviction que la réflexion et l'innovation contribuent à mieux répondre aux besoins des citoyens à l'égard de la justice. Nous sommes également persuadés que les juges, avocats, greffiers, notaires et tous ceux qui contribuent à l'œuvre de justice ont besoin de lieux de réflexion libres et bienveillants pour améliorer l'organisation et les conditions de leur travail. Les pouvoirs publics sont également très demandeurs d'idées, de propositions, de comparaisons et de connaissances.

> « Nous sommes également persuadés que les juges, avocats, greffiers, notaires et tous ceux qui contribuent à l'œuvre de justice ont besoin de lieux de réflexion libres et bienveillants pour améliorer l'organisation et les conditions de leur travail.

L'histoire des relations bilatérales franco-québécoises est riche de ces échanges, comme l'a rappelé Madame la Consule générale. Mes expériences professionnelles antérieures m'ont permis de participer de près à ces échanges. Le Québec a été et demeure une source d'inspiration féconde pour les acteurs du droit et de la justice. Bien sûr, la langue partagée permet plus rapidement de se comprendre malgré des systèmes judiciaires très différents.

Je me joins aux remerciements adressés aux autorités diplomatiques qui président à la coopération franco-québécoise pour avoir permis ces deux années d'échanges. Je suis

heureuse de présenter les actes rendant compte de notre premier Rendez-vous qui s'est tenu à Paris en novembre 2023.

Je voudrais souligner tout le travail accompli par Yan Sénéchal et toute l'équipe de l'IQRDJ pour l'organisation de cette rencontre et je les en remercie très chaleureusement.

Cette réflexion et ce réseau s'inscrivent dans des contextes propres à chaque rive de l'Atlantique. Toutefois, nous avons ici tous conscience des enjeux actuels de la défense de l'État de droit et du rôle qu'y jouent les acteurs de la justice. La critique du fonctionnement de la justice est saine et nécessaire. À nous de trouver les réponses qui renforcent sa légitimité, sa pertinence et son rôle aux côtés des autres institutions démocratiques. Sans courir derrière les expressions du mécontentement de court terme, il nous revient de contribuer, sur des bases saines et durables, à la solidité de notre démocratie.

« La critique du fonctionnement de la justice est saine et nécessaire. À nous de trouver les réponses qui renforcent sa légitimité, sa pertinence et son rôle aux côtés des autres institutions démocratiques.

Atelier n° 1
Revoir l'organisation du travail

Modération : Valentine FAU, chargée de projets – Volet Recherche à l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice, Québec

- La création d'une ressource éducative libre (REL) des modes d'intervention en situation de conflits (MISC)
- Adapter les informations juridiques pour plus d'accessibilité
- Méthodologie de répartition des effectifs autorisés par la programmation quinquennale 2023-2027

La création d'une ressource éducative libre (REL) des modes d'intervention en situation de conflits (MISC)

Marie-Claire BELLEAU
Professeure titulaire, faculté de droit
de l'université Laval, Québec

Dominique LAPIERRE
Directrice des services-conseils, bibliothèque
de l'université Laval, Québec

Marie-Claire BELLEAU et Dominique LAPIERRE.

La justice est en crise. L'amélioration de l'accès à la justice est une préoccupation pressante de notre société qui s'inscrit dans l'idéal démocratique. Pour les citoyen·nes, la justice coûte trop cher, prend trop de temps et est trop complexe. Il existe déjà au Québec plusieurs initiatives visant à favoriser l'accès à la justice, mais elles demeurent méconnues tant par les citoyen·nes que par les professionnel·les qui les conseillent.

De nouvelles formes d'interventions qui ont émergé sollicitent la participation directe des citoyen·nes dans la résolution de leurs conflits. Ces modes, telles la négociation, la facilitation et la médiation, augmentent l'offre de justice et innovent en faisant appel à des processus et à des solutions qui n'étaient pas traditionnellement envisagées par le droit. Des intervenant·es issu·es de disciplines en gestion et en relation d'aide offrent une multitude d'approches qui répondent aussi aux besoins des citoyen·nes.

Les modes d'intervention en situation de conflits (MISC) désignent l'ensemble de cette vaste offre de justice, dans une vision holistique et interdisciplinaire de la gestion des conflits. Or aucun effort n'a encore été tenté d'en dresser un inventaire, de les décrire et d'expliciter la séquence entre eux.

L'intervention a pour objet de présenter la création d'une ressource éducative libre (REL) dont le but consiste à combler ce vide en développant un manuel pédagogique en évolution continue, constitué de connaissances concrètes sur les MISC disponibles gratuitement, sous licence libre. L'originalité du projet repose sur la cocréation d'instruments de connaissances et d'orientation pour répondre aux besoins des juristes qui conseillent les citoyen.ne.s en première ligne dans la résolution de leurs conflits.

Les auteures indiquent que ce texte a été généré en partie par ChatGPT et Copilote en se fondant sur les documents originaux de Marie-Claire Belleau et en précisant de s'en tenir à ces écrits. Le texte a aussi été retravaillé et édité à plusieurs reprises par les deux auteures.

> L'originalité du projet repose sur la cocréation d'instruments de connaissances et d'orientation pour répondre aux besoins des juristes qui conseillent les citoyen.ne.s en première ligne dans la résolution de leurs conflits.

Adapter les informations juridiques pour plus d'accessibilité

Ariane CHARBONNEAU
Directrice générale chez Éducaloi, Québec

Isabelle BOURGEOIS
Conseillère, pédagogie et innovation
chez Éducaloi, Québec

Adapter les lois au niveau de littératie juridique de l'individu est depuis longtemps un défi que de nombreuses organisations de justice tentent d'accomplir au Québec. Les lois sont encore rédigées par et pour des spécialistes du droit et la population peine toujours à se doter de toutes les connaissances et des compétences nécessaires pour savoir agir devant une situation juridique. Depuis près de vingt-cinq ans, Éducaloi travaille à développer les connaissances et compétences juridiques des individus et des personnes intermédiaires au Québec, afin de démocratiser davantage le droit. Le processus de conception des contenus d'information et d'éducation juridiques peut paraître simple (et ça l'est !) : remettre l'individu au centre de toute conception.

Les défis sont pourtant nombreux dans ce processus :

Ariane CHARBONNEAU et Isabelle BOURGEOIS.

• Diversité et complexité des différents publics

Le contenu universel est impossible : les publics sont très diversifiés et leurs besoins sont distincts. Sonder l'ensemble des individus pour connaître leur profil, leur niveau de connaissances et leurs enjeux juridiques est complexe, voire impossible.

• Évolution rapide des technologies

Les technologies et les médias changent à un rythme fulgurant. Il en est de même pour les habitudes de consommation de l'information juridique. Ainsi, connaître les nouvelles technologies, incluant l'intelligence artificielle, demande un investissement important en temps et en ressources.

• Résistance aux changements

Le monde juridique a ses traditions et ses zones de confort. S'adapter aux différents publics demande souvent une bonne dose de flexibilité, sinon des changements radicaux. Les résistances se font entendre et la capacité d'action rapide est limitée.

L'innovation dans les contenus d'information et d'éducation juridiques devient alors un incontournable pour faire mieux, autrement et plus efficacement. L'équipe d'Éducaloi a donc décidé d'embrasser pleinement ces défis en instaurant une culture organisationnelle d'innovation.

Créer une culture organisationnelle d'innovation

La valeur de créativité a toujours été centrale dans la culture d'Éducaloi, depuis sa création. Et cette valeur est bien le moteur de l'innovation ! Ainsi, depuis ses débuts, l'organisme a mis en place des processus et des initiatives pour que la créativité prenne vie et qu'une culture organisationnelle d'innovation s'instaure et soit alimentée.

Dans un premier temps, certaines conditions devaient être remplies pour que l'innovation devienne centrale au travail d'Éducaloi :

• Vision et volonté de l'équipe de direction

Les résultats visés par l'innovation sont rarement connus d'avance ou nécessairement concrets. Les gestionnaires d'Éducaloi devaient donc croire au potentiel d'impact futur des processus et initiatives d'innovation à mettre en place. Cette vision était nécessaire pour oser y investir des ressources humaines et financières.

> « Travailler seulement avec les personnes professionnelles du droit a ses limites. La rencontre du droit, de la communication, du journalisme, des technologies, de la pédagogie et de la gestion de projet a permis d'entrecroiser les perspectives et ainsi d'aborder de manière plus complète, adaptée et novatrice des thématiques juridiques.

• Ouverture à l'« agilité » et à l'expérimentation

Des processus plus « agiles » de production de contenus ont été appliqués. Ces processus plus flexibles et itératifs ont favorisé une adaptation plus rapide aux changements, une collaboration plus continue entre les membres de l'équipe et les partenaires, ainsi que des contenus plus originaux et testés par le public.

• Espaces de créativité

La créativité demande d'être dans un état d'esprit disponible et inspiré. Les tâches du quotidien ne permettant pas toujours à l'équipe d'être dans cet état, des initiatives ont été mises en place pour pouvoir identifier de nouvelles idées et expérimenter.

Ces initiatives ont pris différentes formes et ont misé sur l'importance de mettre à profit les « têtes créatives » de l'équipe :

• Diversification des expertises

Travailler seulement avec les personnes professionnelles du droit a ses limites. La rencontre du droit, de la communication, du journalisme, des technologies, de la pédagogie et de la gestion de projet a permis d'entrecroiser les perspectives et ainsi d'aborder de manière plus complète, adaptée et novatrice des thématiques juridiques.

• Mise en place de comités « Innovation » et « Intelligence artificielle »

Ces deux comités ont pour principaux objectifs d'inciter et d'encadrer l'exploration de nouvelles idées en matière d'accès à la justice et d'intelligence artificielle. Ils planifient des activités dans l'équipe tout au long de l'année.

• Journées « Innovation » et l'ÉducaLab

Lors d'au moins trois journées par an, l'équipe sort de son quotidien et crée des espaces de réflexion et de créativité. Ces journées innovation consistent en des temps individuels et d'activités plus structurés. Elles visent principalement à secouer le *statu quo* et penser à l'extérieur de la boîte. De plus, de courtes rencontres d'ÉducaLab sont également organisées tout au long de l'année selon les besoins. Ces ÉducaLab permettent aux membres de l'équipe d'Éducaloi de faire émerger, de confronter ou de tester des idées.

• Création d'un poste en innovation

Un poste de conseil, pédagogie et innovation, a été créé. Cette personne a comme principales responsabilités de : 1) faire la veille des innovations en matière de pédagogie et d'accès à la justice, au Québec comme à l'international ; 2) faciliter la collecte, la documentation et la socialisation des nouvelles idées ; et 3) accompagner les membres de l'équipe pour des contenus et des processus plus innovants.

Viser un impact significatif par l'innovation

Toute nouvelle idée ou tout nouveau contenu chez Éducaloi doit être aligné avec les résultats souhaités auprès de ses publics cibles. L'innovation doit donc servir un objectif plus grand : celui d'aider les individus au Québec à mieux prendre conscience des aspects juridiques de leur vie, à mieux comprendre leurs droits et responsabilités, et à développer la confiance nécessaire pour faire face à des situations juridiques.

Des contenus novateurs ont donc été développés dans le but ultime d'atteindre ces résultats et ainsi de rendre les contenus le plus accessibles possible.

En voici quelques exemples :

• Le bon format pour le bon public

Par exemple, les trois bandes dessinées *Témoignage d'un enfant au Tribunal de la jeunesse* ont été développées pour que les enfants puissent facilement regarder, lire, et ainsi comprendre le déroulement de l'audience et leur rôle durant celui-ci.

• La complémentarité des expertises

Par exemple, l'outil interactif « Sans testament, qui hérite ? » permet aux individus d'identifier rapidement qui hériterait en l'absence de testament. La conception de cet outil a été possible grâce à la rencontre des expertises du journalisme (pour susciter l'intérêt), de la communication claire (pour comprendre facilement), de la pédagogie (pour retenir l'information), et des technologies (pour interagir en ligne).

• L'utilisation des technologies

Par exemple, de courtes capsules vidéo ont été créées à l'aide de l'intelligence artificielle pour éveiller la curiosité des individus et leur permettre d'être informés sur différentes thématiques juridiques de leur quotidien.

Plusieurs résultats et bénéfices imperceptibles au moment de la production du contenu se sont révélés en cours de route. L'impact sur l'équipe d'Éducaloi en fait partie. La culture organisationnelle d'innovation a permis : 1) une plus grande mobilisation du personnel ; 2) une efficacité accrue dans les processus de production de contenu ; et 3) une volonté continue d'apprendre et de s'améliorer.

> La culture organisationnelle d'innovation a permis : une plus grande mobilisation du personnel ; une efficacité accrue dans les processus de production de contenu ; et une volonté continue d'apprendre et de s'améliorer.

Méthodologie de répartition des effectifs autorisés par la programmation quinquennale 2023-2027

Aurélie GRENOT-DEVEDJIAN
Cheffe du pôle de l'évaluation et de la prospective, magistrate, direction des services judiciaires, ministère de la Justice, France

Barbara ROCHA-MARIANO
Adjointe à la cheffe du pôle de l'évaluation et de la prospective, statisticienne, ministère de la Justice, France

Une réflexion engagée à la faveur d'un renforcement substantiel des moyens alloués à la justice

À la lueur des recrutements historiques annoncés dans le projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice, la direction des services judiciaires a élaboré une méthodologie en vue de répartir équitablement, à l'horizon 2027, les moyens humains supplémentaires alloués sur le quinquennat – soit 1500 magistrats, 1800 greffiers et 1100 attachés de justice – en objectivant les besoins de justice au sein des territoires, au plus près de la situation de chaque cour d'appel, avec, en point de mire, une justice plus efficiente au service des justiciables.

Une méthodologie empreinte d'un esprit pluridisciplinaire

La méthodologie combine démarche statistique et vision métier. Elle mobilise des indicateurs d'activité et un panel d'indicateurs socio-économiques.

Le périmètre

Sont concernés les nouveaux effectifs de magistrats, greffiers et attachés de justice[1].

Toutefois, avant d'appliquer le modèle statistique :

- 150 magistrats et 300 greffiers ont été retranchés des enveloppes d'effectifs pour, d'une part, abonder ultérieurement les spécificités structurelles (juridictions de droit local, pôles spécialisés, Cour de cassation, etc.), et, d'autre part, disposer d'un vivier pour parer aux futures politiques prioritaires du gouvernement ;
- il a en outre été procédé au comblement de la vacance de postes telle qu'observée au 1er janvier 2023, afin d'assurer une égalité de traitement entre toutes les cours.

La mobilisation d'indicateurs de deux ordres

Des indicateurs d'activité couplés à des indicateurs « territoriaux » ont été mobilisés et pondérés grâce à l'approche statistique.

Les indicateurs d'activité

Aux volumes moyens annuels d'affaires nouvelles, tant civiles que pénales, en première instance, appréciés sur une période comprise entre 2012 et 2022, ont été ajoutés, dans le contexte de la politique prioritaire gouvernementale de réduction des délais de jugement, les délais de traitement moyens des affaires civiles et pénales en première instance, appréciés sur la même période de dix ans, afin de situer les goulots d'étranglement structurels.

1. Cette nouvelle fonction, qui se substitue à celle de juriste assistant, recouvre des missions d'assistance, d'aide à la décision et de soutien à l'activité administrative ainsi qu'à la mise en œuvre des politiques publiques.

Aurélie GRENOT-DEVEDJIAN et Barbara ROCHA-MARIANO.

Les indicateurs territoriaux

Ont été présélectionnés des indicateurs territoriaux reflétant des risques sociaux de nature à créer un « besoin de justice », au regard de leur pertinence avec le prisme macro et de la fiabilité des données sur lesquelles ils reposent.

Ont été *in fine* retenus ceux qui justifiaient d'un lien marqué avec l'activité juridictionnelle, lui-même mesuré par une corrélation statistique et documentée par de la littérature pertinente.

Les indicateurs démographiques

Si le volume d'affaires nouvelles augmente au gré de la croissance de la population, les ressorts des cours d'appel sont de superficies très diverses. Aussi, y avait-il lieu d'agréger à la **taille de la population** l'indicateur de la **densité**. Il convenait par ailleurs d'intégrer l'indicateur démographique prospectif de **l'évolution de la population sur la période 2023-2040**.

> Si le volume d'affaires nouvelles augmente au gré de la croissance de la population, les ressorts des cours d'appel sont de superficies très diverses.

Les indicateurs économiques

Le **rapport interdécile de niveau de vie** vient utilement compléter le **niveau de vie médian** pour tous les individus d'un même ménage, en ce qu'il met en évidence les inégalités de revenus sur le territoire concerné, à forte résonance quant au besoin de justice. Y a été adjoint l'indicateur de **la part de la population à très hauts revenus**, afin de restituer le besoin créé par les dossiers civils longs et complexes, variable selon le profil de la population du territoire considéré.

Les indicateurs sociaux

Mettre en vis-à-vis **la part de la population dans le parc locatif social**, utilisée par l'OCDE pour cartographier le besoin « de services de justice », et l'indicateur des **ménages avec enfants de moins de 18 ans**, de portée plus large que celui des familles monoparentales, permet de localiser les bassins de population dont les conditions de vie recèlent une potentielle vulnérabilité socio-économique.

La délinquance

Identifier les territoires les plus touchés par **la délinquance** est déterminant pour répondre au besoin de justice subséquent.

Les professionnels du droit

L'offre disparate des professionnels du droit, dont, au premier chef, les avocats, contribue à renforcer les inégalités d'accès au système judiciaire.

Focus sur l'outre-mer

Eu égard à la singularité des territoires de l'ensemble outre-mer et à la disponibilité parcellaire des données socio-économiques afférentes, les cours d'appel ultramarines se sont vu appliquer une liste d'indicateurs ajustée. La répartition entre les six cours ultramarines a ensuite été réalisée sur la base de 5 % du total des nouveaux effectifs.

Calcul de la répartition des effectifs

Le choix s'est porté sur une démarche dite d'« analyse en composantes principales » qui tend à condenser l'information contenue dans une large base de données en un nombre réduit de variables synthétiques appelées « composantes principales ». Ces composantes ne sont que des combinaisons des variables initiales pondérées en fonction de leur variance.

L'analyse permet de quantifier, pour chaque cour d'appel, un seul chiffre « synthèse » qui reflète la part qu'il y a lieu d'allouer à chaque cour sur le total d'emplois créés pour chaque catégorie.

In fine, le total d'effectifs attribué à chaque cour correspond à la somme (i) des emplois vacants sur le ressort et (ii) des créations de postes calculées par le truchement de la méthode statistique.

Le 31 août 2024, le garde des Sceaux a annoncé cette première répartition au niveau des 36 cours d'appel françaises.

La déclinaison à l'échelle des juridictions : une déconcentration renforcée

Les chefs de cour, qui disposent, au terme de l'exercice, d'une visibilité pluriannuelle en matière de ressources humaines, se sont vu confier la responsabilité de projeter, au sein de leur ressort, la répartition du volant d'effectifs qui lui a été octroyé, dans le respect d'orientations nationales fixées au niveau central (concentration des renforts sur la 1re instance, renforcement des petits parquets et des fonctions spécialisées, respect du ratio moyen de 70/30 % entre le siège et le parquet, etc.).

Dans le cadre des dialogues de gestion annuels, la chancellerie a compilé les remontées du terrain pour s'assurer de leur compatibilité avec les priorités susvisées et de leur cohérence par rapport aux créations de postes des années précédentes.

Le 28 mars 2024, le garde des Sceaux a dévoilé la répartition des effectifs supplémentaires au sein de l'ensemble des juridictions.

Atelier n° 2

Repenser le fonctionnement des juridictions

Modération : Stéphane NAFIR-GOUILLON, responsable d'études et de recherches, magistrat, Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice, France

- Expérimentations juridictionnelles en matière de violences intra-familiales
- Créer un Comité des usagers au sein des tribunaux ou mieux associer les citoyens à leur justice : associer nos concitoyens pour améliorer l'organisation judiciaire, expérimentations d'une politique d'*Open Justice* à la française

Expérimentations juridictionnelles en matière de violences intra-familiales

Gwenola JOLY-COZ
Première présidente de la cour d'appel de Poitiers, France

Éric CORBAUX
Procureur général de la cour d'appel de Poitiers, France

Gwenola JOLY-COZ et Éric CORBAUX.

Peut-on innover en matière judiciaire ? Dans un système par nature contraint par une organisation et un cadre légal précis, le volontarisme a tout à voir avec cette démarche.

Il faut vouloir changer pour faire mieux. Et mieux juger est un bel objectif à l'heure où les magistrats ont exprimé leur besoin de sens.

Pour juger de manière plus appropriée les violences faites aux femmes, il nous a semblé que deux domaines devaient être supports d'innovation : l'organisation juridictionnelle et l'approche décisionnelle des juges.

Innover juridictionnellement

La tentative d'un jugement global

Les victimes et les avocat·es expliquent que les approches séparées des aspects civils et pénaux des dossiers sont une source d'incompréhension et de sur-victimation.

Les champs de compétences éclatés et une temporalité non maîtrisée conduisent à un épuisement judiciaire des victimes. L'émiettement des décisions, dans des calendriers déconnectés, est source de l'incohérence judiciaire.

La *summa divisio* civil/pénal est un obstacle à l'idée d'une justice résolutive de problèmes.

Cette judiciarisation « concurrente » est maintenue au nom d'une situation de fait et de canaux procéduraux différents qui semblent impossibles à modifier. Il s'est agi pour nous de changer les organisations juridictionnelles avec l'objectif d'une tentative de jugement global.

Une stratégie judiciaire

Nous avons considéré qu'il nous fallait concevoir une stratégie de chefs de cour pour notre juridiction d'appel. Pour rappel, le système judiciaire français fonctionne avec un corps unique de magistrats qui se partage entre magistrats du siège et magistrats du parquet. Les juridictions sont dirigées dans un système de « dyarchie ».

Le champ de la lutte contre les violences faites aux femmes a pâti de cette division du système judiciaire, celle du parquet et du siège. Face à ce phénomène, il faut adopter une logique continue des institutions. Nous avons voulu élaborer une politique judiciaire, depuis les poursuites jusqu'à l'application des peines.

La connaissance des violences et de ses mécanismes a beaucoup évolué au cours des vingt dernières années. On ne peut donc penser une prise en compte judiciaire sans lien étroit avec les connaissances conceptuelles.

Un investissement dans la formation est donc nécessaire tant au niveau local que national. L'École nationale de la magistrature nous a confié l'inauguration du nouveau cycle d'approfondissement à la lutte contre les violences faites aux femmes. Nous organisons chaque année un séminaire sur ce thème à la cour d'appel de Poitiers.

Des audiences *ad hoc* innovantes

La conduite du changement doit être menée avec résolution et délicatesse. La recherche de l'adhésion des magistrats est prioritaire. Le lien est nécessairement constant avec les avocat·es pour les assurer de leur place et du respect du contradictoire.

À droit constant, sans rien modifier des règles en cours, il est possible qu'une communauté judiciaire réformiste, choisisse de faire différemment.

L'ordonnance de roulement de la cour d'appel de Poitiers a validé la création d'audiences *ad hoc* qui cumulent deux innovations.

Le même jour, dans la même salle du palais de justice, les deux aspects de la situation vont être abordés successivement dans deux audiences qui vont avoir lieu l'une après l'autre.

Les mêmes juges, provenant des chambres pénales et familiales, sont réunis pour juger ensemble les deux dossiers, qui concernent les mêmes parties, les mêmes conjoints, les mêmes enfants. Une seule collégialité qui connaît des deux aspects, artificiellement séparés, de la même réalité humaine. Le parquet général tient le siège du ministère public dans les deux audiences et assure le respect du contradictoire.

Les deux arrêts, pénal et civil, sont rendus le même jour avec le souci d'une motivation cohérente, au service de la résolution du problème dans son ensemble dans un même trait de temps.

Innover jurisprudentiellement

Une audience spécialisée

Le regroupement d'affaires de violences intra-familiales lors d'audiences spécialisées permet de montrer que les mécanismes à l'œuvre sont identiques et reflètent en réalité un état de fait social.

En novembre 2023, à Poitiers, une audience spécialisée a été constituée par le parquet général. Des moyens de présidence d'audience, souvent utilisés dans d'autres domaines de la délinquance, ont été mobilisés. Ainsi, le mode de preuve le plus commun dans ces affaires, les captures d'écran des messages adressés à la victime, sont-ils plus percutants lorsqu'ils sont vus. Nous avons donc décidé de les projeter sur grand écran, derrière la table de justice. Nous avons aussi diffusé les réponses de la

« Le regroupement d'affaires de violences intra-familiales lors d'audiences spécialisées permet de montrer que les mécanismes à l'œuvre sont identiques et reflètent en réalité un état de fait social.

> Innover pour quoi faire ?
> Sans aucun doute pour que les citoyens et citoyennes constatent que leurs attentes sont prises en compte et que les magistrat.e.s puissent passer de la casuistique à la systémique.

victime à la grille nationale d'évaluation du danger que les forces de police leur font désormais remplir.

Enfin, une assesseure a lu le « mémo de vie », journal intime des violences que la victime avait pris soin de rédiger avant son dépôt de plainte, pour conserver la mémoire de dates et des faits.

Le procureur général a pris des réquisitions spécifiques apportant un éclairage et une définition du concept de contrôle coercitif et sa pertinence dans les infractions retenues.

Un *corpus* de décisions

Les cinq affaires ont fait l'objet de cinq décisions formant un ensemble. Leur lecture commune permet de comprendre que, malgré la diversité des faits, ce sont bien les mêmes ressorts qui sont à l'œuvre : la domination, la surveillance, le contrôle.

Les décisions prennent naturellement soin de développer le syllogisme judiciaire sur les infractions pénales prévues par le Code pénal et retenues par le ministère public. Mais elles se poursuivent par la contextualisation dans le concept de contrôle coercitif, décrit dans les réquisitions du parquet général.

La cour constate dans chaque espèce que : « Les agissements de Monsieur sont divers et cumulés. Pris isolément, ils peuvent être relativisés. Identifiés, listés et mis en cohérence, ils forment un ensemble : les outils du contrôle coercitif. Ils visent à piéger la femme dans une relation où elle doit obéissance et soumission à un individu qui s'érige en maître du domicile et du fonctionnement familial. »

À hauteur d'appel, elle rappelle que : « La stratégie de l'auteur est fondée sur la micro-régulation du quotidien de la femme, par une série d'actes repérables dans les procédures judiciaires. La violence physique n'est que la partie la plus visible de cet échafaudage de comportements. Le contrôle coercitif est permanent et cumulatif. Ce schéma de conduite calculé est déployé pour contrôler la vie des femmes. Il fait peser un danger sur la femme et un risque indissociable sur l'intégrité psychologique et physique des enfants. »

Ces arrêts constituent un ensemble jurisprudentiel, que la doctrine a salué dans de multiples commentaires. Ils débutent une conversation judiciaire.

Conclusion

Innover pour quoi faire ? Sans aucun doute pour :

- que les citoyens et citoyennes constatent que leurs attentes sont prises en compte ;
- que les magistrat·es puissent passer de la casuistique à la systémique.

Et qu'ainsi, toutes et tous retrouvent confiance dans l'institution judiciaire, objectif démocratique majeur.

Créer un comité des usagers au sein des tribunaux ou mieux associer les citoyens à leur justice : associer nos concitoyens pour améliorer l'organisation judiciaire, expérimentations d'une politique d'*Open Justice* à la française

Michaël JANAS
Premier président de la cour d'appel de Basse-Terre, France

Michaël JANAS.

La confiance des citoyens dans leur justice est cruciale pour son bon fonctionnement, mais également pour remplir sa mission d'apaisement d'une société sous tension. La justice, dès lors qu'elle touche directement à la vie de nos concitoyens, se doit d'être transparente et compréhensible par tous. Cependant, la complexité des processus judiciaires, nourrie par un amoncellement de lois, a pu engendrer un fossé d'incompréhension.

Malgré nos efforts de communication, et les nombreuses actions menées pour vulgariser notre fonctionnement et notre organisation, nous restons une administration méconnue dans ses réalités de fonctionnement. Alors que nous avons investi les médias et les réseaux sociaux, que nous sommes présents sur le terrain au plus près de nos concitoyens[2], pour un grand nombre de ceux-ci, nous restons une justice opaque, éloignée du réel et compliquée dans son organisation. La majorité considère que la justice n'est pas accessible au commun des citoyens. Avec un taux de confiance dans la justice s'effondrant à 44 % d'après les derniers sondages, il était nécessaire de réagir.

Nous sommes partis du constat que, si « aller vers » le citoyen reste indispensable, il nous fallait revoir notre angle de communication en inversant le processus. Nous nous sommes questionnés de savoir s'il ne fallait pas « faire venir » nos concitoyens dans nos tribunaux et nos cours d'appel, mais cette fois pour les **associer** en les conviant au cœur du système.

> « Dans un monde où l'efficacité de la justice est de plus en plus scrutée et remise en question, notre démarche a consisté à ouvrir grandes les portes de notre système judiciaire.

Et nous l'avons fait !

Dans un monde où l'efficacité de la justice est de plus en plus scrutée et remise en question, notre démarche a consisté à ouvrir grandes les portes de notre système judiciaire en adoptant une politique d'ouverture. Cette politique d'*Open Justice* puise sa raison d'être dans la logique du « dernier kilomètre », comme l'a si bien exposé le Conseil d'État dans son rapport annuel[3]. Pour la haute juridiction, « le dernier kilomètre » symbolise l'exigence cruciale de qualité dans le service fourni par les autorités publiques. Cette exigence soulève une interrogation fondamentale : comment nos administrations peuvent-elles véritablement se mettre à la place des citoyens afin de mieux répondre à leurs attentes légitimes ?

2. Les juridictions s'ouvrent lors des Journées du patrimoine, des Nuits du droit, de conférences cinéma grand public… et même des prix littéraires (prix de la justice du festival international « Quai du polar ») et des expositions internationales (« Justice et bande dessinée » au Festival international de la bande dessinée à Angoulême)…

3. https://www.conseil-etat.fr/publications-colloques/etudes/l-usager-du-premier-au-dernier-kilometre-un-enjeu-d-efficacite-de-l-action-publique-et-une-exigence-democratique#anchor4.

Évidemment, l'évaluation et les échanges ne sauraient concerner les décisions rendues par les juges, indépendantes par nature, qui ne peuvent être contestées que par la voie de l'appel. Il s'agit ici de veiller à ce que chacun de nos concitoyens comprenne mieux sa justice, de faire en sorte que les justiciables soient mieux accueillis et que les juridictions soient leurs juridictions.

C'est avec cette ambition que nous avons initié en 2023 un projet audacieux à Lyon. En collaboration avec le procureur de la République et la directrice de greffe, nous avons entrepris une démarche d'introspection collective visant à mieux saisir les attentes des justiciables. Pour nous assurer de la pertinence de notre démarche, nous avons lancé une campagne d'enquête de satisfaction, s'inspirant du questionnaire élaboré par la Commission européenne sur la qualité de la justice (CEPEJ)[4]. Au mois de juillet 2023, une mobilisation sans précédent a eu lieu au tribunal judiciaire de Lyon : trente étudiants de la faculté de droit Lyon III ont mené cette enquête sur le terrain. Pendant quinze jours, ces jeunes juristes, appuyés par des sociologues, se sont engagés dans une aventure inédite : ils ont arpenté les couloirs du palais de justice afin de recueillir, souvent à la sortie des audiences, les impressions des justiciables sur la qualité de la justice qu'ils venaient d'éprouver personnellement.

Au cœur de la démarche, des questions sur les délais, sur les moyens, mais également sur l'écoute, l'impartialité, la ponctualité des audiences, l'accès aux droits, l'accueil des victimes et des personnes souffrant d'un handicap… Chaque réponse apportée par nos concitoyens a été une pierre angulaire sur le chemin de la compréhension de leurs attentes. Les résultats de cette enquête nous ont permis de mieux comprendre la réalité vécue par les usagers, nous permettant ainsi de concevoir un vrai plan de transformation et d'amélioration de leur accueil.

À l'issue de cette démarche d'évaluation, nous avons franchi une étape sans précédent : la création du premier comité des usagers en Europe, inspiré des comités hospitaliers. Un dialogue constructif et riche s'est alors noué entre les représentants des justiciables (treize personnes issues de divers horizons[5]), les magistrats, les greffiers et les avocats.

Un plan ambitieux de refonte de l'accueil des usagers a été conçu, avec cinquante propositions concrètes d'amélioration de l'accueil. Fruit des véritables préoccupations des citoyens, ce plan a été adopté à l'unanimité par les membres de l'assemblée générale plénière du tribunal, avant d'être mis en œuvre au sein de la juridiction.

> « Cette initiative d'*Open Justice* est un véritable acte de foi dans notre système judiciaire symbolisant notre détermination à ne pas être seulement les arbitres de la loi […]. »

Cette aventure collective a révélé la richesse et la diversité des points de vue des justiciables et la capacité du système judiciaire à évoluer afin de devenir plus accessible, plus compréhensif et plus humain. Qui mieux que les justiciables eux-mêmes pour nous dire comment améliorer leur justice ?

Cette initiative d'*Open Justice* est un véritable acte de foi dans notre système judiciaire symbolisant notre détermination à ne pas être seulement les arbitres de la loi, mais également des acteurs d'un service public à l'écoute de ses usagers. Un service public pas seulement perçu comme une entité distante, mais comme un service fondamental au cœur de la société, une justice plus juste, plus humaine et plus proche des citoyens.

Fort de cette première réussite, une politique d'*Open Justice* est à présent envisagée cette fois sur un plan régional, au sein des quatre juridictions de la cour d'appel de Basse-Terre en Guadeloupe. Il s'agit de renouveler, en l'enrichissant, l'expérience, mais cette fois-ci sur plusieurs juridictions, et toujours en associant activement les usagers à la démarche d'amélioration continue de la qualité de leur justice dans un contexte exigeant.

La justice est rendue au nom du peuple français et il appartient aux juridictions, malgré leurs ressources limitées, de continuellement examiner leur fonctionnement afin de s'améliorer avec cette conviction forte, partagée avec le comité canadien sur la modernisation des activités judiciaires, que « la modernisation des tribunaux ne sera possible que lorsque les juridictions écouteront leurs usagers[6] ».

4.https://www.coe.int/fr/web/cepej/cepej-work/quality-of-justice.

5. Des usagers du tribunal, des lecteurs du journal *Le Progrès* associés à l'initiative, des étudiants et des représentants des associations.

6. Commissariat à la magistrature fédérale Canada - Comité d'action sur la modernisation des activités judiciaires (fja.gc.ca).

Atelier n° 3
Rejoindre les citoyens

Modération : Maya CACHECHO, directrice scientifique de l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice, Québec

- Innovation du conseil départemental de l'accès au droit des Hauts-de-Seine
- Les partenariats médico-juridiques ou quand le droit aide à guérir
- Développement d'un service d'intervention psychosociale au Centre de justice de proximité du Grand-Montréal

Innovation du conseil départemental de l'accès au droit des Hauts-de-Seine

Benjamin DEPARIS
Président du tribunal judiciaire de Nanterre, président du conseil départemental de l'accès au droit des Hauts-de-Seine (92), France

Benjamin DEPARIS.

L'**accès au droit** est un des piliers du système judiciaire français. Le code de l'organisation judiciaire dispose, à titre de deuxième principe directeur, que le service public de la justice concourt à l'accès au droit et assure un égal accès à la justice. À cet effet, les présidents des tribunaux judiciaires situés aux chefs-lieux des départements président un groupement d'intérêt public dénommé **conseil départemental de l'accès au droit (CDAD)** destiné, depuis 1992, à décliner localement, en lien avec l'État, les collectivités territoriales, le barreau et le secteur associatif, une politique départementale de l'accès au droit.

Le conseil départemental de l'accès au droit des Hauts-de-Seine (CDAD92), présidé par le président du tribunal judiciaire de Nanterre, **a entrepris, en 2023-2024, une politique proactive en direction de nouveaux publics et de publics peu captifs,** qui met en œuvre trois innovations concourant à ce même objectif : l'une en direction des **salarié·es et consommateurs dans un centre commercial** ; la deuxième en direction des **lycéens et collégiens avec des permanences d'avocats en milieu scolaire** ; et la troisième en direction des **femmes victimes de violences avec des permanences d'information dans un bureau de poste.**

L'organisation de la Journée nationale de l'accès au droit dans un grand centre commercial

Pour la première fois, en mai 2023, **la Journée nationale de l'accès au droit** s'est tenue, pour le ressort du département des Hauts-de-Seine, **au sein du centre commercial « Westfield La Défense »**, anciennement dénommé « Les quatre temps », **premier centre commercial français (plus de 30 millions de visiteurs par an)**. Des stands ont été disposés toute une journée pour renseigner les consommateurs et salariés se rendant dans ce centre très fréquenté au cœur du quartier d'affaires de La Défense. L'édition 2024 a été étendue à des présentations collectives, à des consultations individuelles gratuites et à la participation de lycéens du département.

Les objectifs ont consisté à aller vers des publics nouveaux en tentant d'ajuster l'offre d'accès au droit à ces nouveaux profils, de présenter dans un lieu inédit et stratégique l'intégralité de l'offre départementale de service en matière d'accès au droit et de dispenser des consultations confidentielles et gratuites.

Le dispositif mis en œuvre sur un large créneau horaire adapté aux consommateurs a réuni 16 stands d'acteurs juridiques et judiciaires (avocats, délégués du procureur, conciliateurs, huissiers de justice, notaires), d'associations et de représentants de l'État, de la police nationale et du département.

Pour la deuxième édition 2024, un quiz sur l'accès au droit a été distribué aux passants et une communication spécifique a été effectuée (maires du département, presse locale, comptes X et LinkedIn du CDAD, information dans les lycées, affichages sur des panneaux lumineux et affiches du centre commercial).

La journée est financée par le CDAD et le bilan chiffré de l'expérimentation démontre une fréquentation de 200 personnes en 2023 et de 500 personnes pour la deuxième en mai 2024.

Permanences d'information par des avocats dans des lycées

Une convention a été signée le 23 janvier 2023 entre le CDAD des Hauts-de-Seine, le barreau de Nanterre et l'inspection départementale d'académie. **Elle a trait à l'implantation de permanences d'avocats dans des lycées du département,** financées par une contribution forfaitaire du CDAD et un apport en nature du barreau. Après validation de trois établissements par l'inspection d'académie, le dispositif a débuté en 2023 et a été étendu, en 2024, à deux autres lycées, un collège et un lycée professionnel, ainsi qu'un lycée international de 1900 élèves. Le profil des établissements, répondant à un besoin identifié, est spécialement étudié par l'Éducation nationale qui a pu proposer, par exemple, un lycée en prise à de nombreuses difficultés survenues en matière de violences sexuelles. Deux autres lycées rejoindront le dispositif expérimental en septembre 2024, et il est prévu de permettre aux lycéens d'établissements scolaires voisins d'obtenir un rendez-vous dans un établissement participant.

Ces permanences d'avocats, *in situ* en milieu scolaire (lycées), à raison de permanences de 2 heures une fois par mois, et de 15 à 20 minutes par mineur, sont effectuées par 14 avocats spécialisés en matière de mineurs.

Les prises de rendez-vous sont anonymes pour les bénéficiaires auprès de la direction de l'établissement, et sont prises dans un bureau assurant la confidentialité, à des heures adaptées (heures du déjeuner, intercours).

> Les prises de rendez-vous sont anonymes pour les bénéficiaires auprès de la direction de l'établissement [...]. Les consultations peuvent porter sur toute question d'accès au droit, en milieu scolaire ou non, par exemple sur les droits du mineur en conseil de discipline, ou à titre de victimes d'agressions sexuelles ou de harcèlement.

Les consultations peuvent porter sur toute question d'accès au droit, en milieu scolaire ou non, par exemple sur les droits du mineur en conseil de discipline, ou à titre de victimes d'agressions sexuelles ou de harcèlement.

Des outils de communication spécifique ont été mis en œuvre (vidéo, affichage et rappel des permanences dans les lycées, communication du barreau).

Permanences d'information en matière de violences intra-familiales (VIF) au sein d'un bureau de La Poste labellisé France services

Les permanences d'informations quotidiennes du point justice du tribunal judiciaire **en matière de violences intra-familiales** sont délocalisées, une fois par mois, **au sein d'un bureau de La Poste situé dans un quartier prioritaire de Nanterre,** commune de près de 100 000 habitants, siège de la préfecture. La première permanence s'est tenue le 12 mars 2024 et a été généralisée, à compter du mois d'avril 2024, à raison de 3 heures une fois par mois, avec ou sans rendez-vous.

> L'accès au droit a parfois été un peu oublié des nombreux dispositifs judiciaires et de politiques publiques mis en œuvre depuis 2017. Dans ce contexte, il devenait nécessaire de compléter ces dispositifs, de renforcer la dimension relative à l'accès au droit et d'innover, au-delà des traditionnelles permanences d'information générale assurées par les associations d'aide aux victimes.

L'accès au droit a parfois été un peu oublié des nombreux dispositifs judiciaires et de politiques publiques mis en œuvre depuis 2017. Dans ce contexte, il devenait nécessaire de compléter ces dispositifs, de renforcer la dimension relative à l'accès au droit et d'innover, au-delà des traditionnelles permanences d'information générale assurées par les associations d'aide aux victimes. C'est ainsi, au local, profitant de l'implantation depuis le 19 janvier 2024 d'une structure France services, la 13e du département, au sein d'un quartier prioritaire d'une commune très impactée par les VIF, que l'idée a germé d'y implanter une permanence spécifique à l'information en matière de violences faites aux femmes, dans un lieu stratégique considéré comme étant par nature assez neutre et très identifié, accessible à tous publics, confidentiel et non sujet à suspicion pour les auteurs. **Il s'agit d'une première au niveau national.**

Le dispositif consiste en des entretiens d'une durée de 30 à 45 minutes, effectués par des professionnelles de l'association CIDFF92 (centre d'information sur les droits des femmes et des familles). Il est réalisé dans un bureau de confidentialité et est intégralement financé par le CDAD des Hauts-de-Seine.

Des outils de communications dédiés sont prévus au sein de la structure, mais ne sont, à dessein, pas généralisés sur des affiches ou sur les réseaux sociaux afin de conserver le bénéfice essentiel de confidentialité totale et de ne pas éveiller les soupçons de conjoints violents. À compter de septembre 2024, des permanences complémentaires y seront assurées par des avocats spécialisés du barreau des Hauts-de-Seine et le dispositif sera étendu à trois autres France services du département, dont l'une dans une sous-préfecture.

Les partenariats médico-juridiques ou quand le droit aide à guérir

Aude EXERTIER
Avocate coordonnatrice chez Justice Pro Bono, Québec

Aude EXERTIER.

C'est en 1993, au Boston Medical Center, que le premier partenariat médico-juridique (PMJ) a vu le jour. Le pédiatre docteur Barry Zuckerman, frustré par l'inefficacité de certaines de ses interventions cliniques du fait de facteurs non médicaux, a décidé d'engager un avocat pour aider ses patients à faire face aux obstacles sociaux et juridiques qui entravaient leur bien-être. Le premier cas du docteur Zuckerman était celui d'un jeune patient asthmatique résistant aux traitements vivant dans un logement insalubre que le propriétaire refusait de mettre en état de salubrité.

Il existe aujourd'hui environ 500 PMJ aux États-Unis, visant différentes populations (adultes, pédiatriques, vétérans, etc.). Au Canada, le premier PMJ a été mis sur pied en 2009, à l'hôpital SickKids de Toronto. Il y a actuellement cinq PMJ dans cette province.

Au Québec, le premier PMJ a été mis sur pied à l'Hôpital de Montréal pour enfants en 2017. Pour ce faire, c'est Justice Pro Bono, organisme à but non lucratif créé en 2008 à l'initiative du barreau du Québec, qui a été mandaté. Un deuxième PMJ a débuté en 2024 dans un centre local de services communautaires (CLSC), organisme public offrant des services de santé de première ligne.

Une avocate au chevet des patients ?

La santé d'une personne n'est pas seulement influencée par les services de santé qu'elle reçoit, mais aussi par les conditions de vie dans lesquelles elle évolue. Ces conditions sont appelées les **déterminants sociaux de la santé (DSS).**

Les **DSS** comprennent un large éventail de facteurs personnels, sociaux, économiques et environnementaux qui influent, directement ou indirectement, sur la santé d'une personne[7].

> Les déterminants sociaux de la santé (DSS) comprennent un large éventail de facteurs personnels, sociaux, économiques et environnementaux qui influent, directement ou indirectement, sur la santé d'une personne.

Au Canada, 17 déterminants sociaux ont été identifiés comme ayant des effets importants sur la santé des individus[8]. Parmi ceux-ci, on trouve :

- Revenus et leur répartition
- Éducation
- Chômage et sécurité de l'emploi
- Sécurité alimentaire
- Logement
- Exclusion sociale
- Accès ou non à un filet de sécurité sociale
- Accès ou non à des services de santé
- Environnement physique
- Handicap
- Être issu d'une communauté autochtone
- Genre
- Statut migratoire
- Race et racisme

Or les prestataires de soins de santé ne peuvent pas « soigner » les DSS. S'ils sont

7. Gouvernement du Canada, « Déterminants sociaux de la santé et inégalités en santé » - Déterminants sociaux de la santé et inégalités en santé - Canada.ca (https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/promotion-sante/sante-population/est-determine-sante.html).
8. RAPHAEL, D., BRYANT, T., MIKKONEN, J. and RAPHAEL, A., « Social Determinants of Health: The Canadian Facts », Oshawa: Ontario Tech University Faculty of Health Sciences and Toronto: York University School of Health Policy and Management, 2020.

les mieux placés pour évaluer les facteurs médicaux, ils ne possèdent pas l'expertise nécessaire pour traiter les effets négatifs des DSS. C'est pourquoi leurs interventions doivent parfois être complétées par l'expertise d'avocats qui sont eux qualifiés pour traiter ce type de problématiques.

Un PMJ est donc un **modèle collaboratif interdisciplinaire** (personnel médical et juristes) visant à éliminer les causes juridiques et sociales des problèmes de santé afin de **soigner le patient dans sa globalité.**

Les remèdes à la disposition de l'avocate d'un PMJ

Un PMJ comporte trois volets :

Assistance juridique directe aux patients

Les cas sont référés à l'avocate par un membre de l'équipe de travail social du centre de soins. Puis celle-ci contacte le patient pour évaluer la situation sur le plan juridique. L'avocate peut alors communiquer de l'information et donner des conseils juridiques, sur place, pour tous les patients (la première consultation se donne sans égard aux ressources financières).

Si le cas nécessite une prise en charge juridique plus importante (par ex. : représentation devant les tribunaux), des références à des cabinets d'avocats partenaires de Justice Pro Bono sont faites, et ce, pour les patients à faibles/moyens revenus seulement.

> « Un partenariat médico-juridique (PMJ) est donc un modèle collaboratif interdisciplinaire (personnel médical et juristes) visant à éliminer les causes juridiques et sociales des problèmes de santé afin de soigner le patient dans sa globalité.

Les domaines de droit pouvant être traités sont tous ceux ayant un impact sur la santé d'un patient (hors responsabilité médicale).

L'aide apportée par le PMJ peut prendre plusieurs formes :

- le travailleur social consulte l'avocate pour obtenir un conseil juridique sur une situation particulière, sans que l'avocate ait à rencontrer le patient ou la famille par la suite ;
- le patient rencontre (une ou plusieurs fois) l'avocate du PMJ qui rend un service juridique sans représentation (par ex. : rédaction d'une lettre d'invitation à des membres de la famille pour une demande de visa temporaire pour aider la personne avec sa situation médicale) ;
- le patient est référé vers un cabinet d'avocats si son dossier nécessite une prise en charge plus substantielle.

Les services juridiques offerts dans le cadre d'un PMJ sont gratuits pour les patients qui y sont admissibles (notamment s'il n'est pas admissible à l'aide juridique et selon les ressources financières de sa famille).

Formations juridiques à l'attention du personnel soignant

Le but de ces formations est de permettre au personnel soignant de mieux repérer les problématiques juridiques chez leurs patients (par ex. : « L'accès aux différentes mesures sociales au Québec selon le statut migratoire »).

Participation à des groupes de réflexion sur des enjeux de nature systémique touchant la santé des patients

Par exemple, sur la nécessité d'une modification législative pour les enfants nés au Canada n'ayant pas accès au système de santé québécois, du fait du statut migratoire précaire de leurs parents.

Bienfaits des traitements juridiques en milieu médical

Les PMJ permettent l'amélioration du bien-être physique et psychologique des patients. La prise en charge de la situation globale permet une diminution de l'anxiété et une meilleure capacité à faire face à la situation qu'ils vivent, à être présent aux rendez-vous

médicaux, etc. Aussi, le fait d'avoir une avocate sur place permet de diminuer le stress des patients qui n'ont pas à recourir à une ressource juridique externe (souvent le monde juridique fait peur, surtout pour des personnes vulnérables en raison de leur situation médicale).

Pour les professionnels de la santé, les PMJ permettent un gain de temps et la possibilité d'une prise en charge globale et plus durable des patients.

Exemples de cas

De manière non exhaustive, les domaines d'intervention touchent principalement le droit de la famille, l'immigration, le manque d'accès aux services spécialisés dans les écoles, les problèmes liés à l'impossibilité pour un parent de s'absenter de son travail pour être au chevet de son enfant, les problèmes de nature administrative, etc.

> Le but des formations juridiques à l'attention du personnel soignant est de leur permettre de mieux repérer les problématiques juridiques chez leurs patients.

Souvent, les cas rencontrés ne se limitent pas à un seul problème juridique. Alors que certains sont facilement résolus, d'autres, plus complexes, peuvent prendre plusieurs mois ou années pour être entièrement traités.

Conclusion : impact des PMJ pour les citoyens

L'amélioration de la santé des patients passe par une prise en compte appropriée des déterminants sociaux de la santé, ce qui nécessite l'intégration de juristes au sein des équipes soignantes. La collaboration et la multidisciplinarité étant deux composantes essentielles des PMJ.

Aussi, ces patients-citoyens, qui n'auraient pas la possibilité de faire valoir leurs droits autrement, ont accès gratuitement au système de justice.

Enfin, les PMJ améliorent l'équité en santé en réduisant les inégalités dans ce domaine et en augmentant l'accès aux conditions favorisant la santé de tous les citoyens et citoyennes.

Développement d'un service d'intervention psychosociale au centre de justice de proximité du Grand-Montréal

Marie-Ève TURCOT
Intervenante psychosociale au centre de justice de proximité du Grand-Montréal, Québec

Marie-Ève TURCOT.

Le centre de justice de proximité du Grand-Montréal (CJPGM) a pour mission de faciliter l'accès à la justice, notamment grâce à des services d'orientation, d'information et de soutien juridiques offerts gratuitement. Le mandat du centre vise à offrir des explications générales de certains concepts juridiques et à orienter les personnes en fonction de leur situation. Les services du CJPGM favorisent ainsi la participation citoyenne face au système de justice. Derrière la demande juridique des personnes se cachent toutefois une problématique et des besoins plus psychosociaux auxquels les juristes ne peuvent pas toujours répondre. C'est dans cette optique qu'un service d'intervention psychosociale est né au CJPGM.

> « Le projet-pilote a permis de démontrer que la présence d'une intervenante psychosociale se conjuguait bien avec la mission de l'organisme et il a surtout permis de faire le constat initial des besoins présents chez les usagers du Centre.

Tout a commencé en 2020 avec un projet-pilote visant à offrir aux personnes une rencontre avec une intervenante psychosociale à la suite de leur rencontre avec un juriste. Les rencontres permettaient aux personnes de discuter des problématiques sociales qui accompagnaient leur situation juridique et d'être orientées adéquatement en fonction de leurs besoins. Le projet-pilote a permis de démontrer que la présence d'une intervenante psychosociale se conjuguait bien avec la mission de l'organisme et il a surtout permis de faire le constat initial des besoins présents chez les usagers du centre.

Ce projet-pilote initial s'est par la suite transformé en projet de recherche-intervention de plus grande envergure établi dans le cadre de la maîtrise en travail social de l'université du Québec à Montréal (UQÀM). Le projet de recherche portait sur la construction et l'implantation d'une pratique d'intervention psychosociale au centre de justice de proximité du Grand-Montréal. Tout en présentant le développement, l'implantation et les retombées du service, le mémoire de recherche explore la judiciarisation des problématiques sociales, les déterminants psychosociaux de l'accès à la justice ainsi que les rapports entre le droit et le travail social[9].

Ce travail de recherche a mené à la création d'un poste d'intervenante psychosociale au CJPGM dès 2022. Depuis ce temps, un service de soutien psychosocial est offert aux personnes qui utilisent les services du centre. Les rencontres permettent aux personnes de « ventiler » par rapport à leurs problèmes juridiques d'être écoutées et validées dans ce qu'elles ressentent. Le service offre donc un espace sécurisant aux personnes pour discuter de leur situation et décharger leurs émotions. Les rencontres de soutien permettent aussi de clarifier les besoins, de vulgariser certaines informations et de réfléchir à la prise de décision. Le rôle de l'intervenante est également de diriger les personnes vers des ressources externes en fonction des besoins autres que légaux qui ont été soulevés. L'offre de soutien psychosocial se veut ponctuelle,

9. TURCOT, M.-È., « L'implantation d'une pratique d'intervention sociale au Centre de justice de proximité du Grand-Montréal », mémoire, Montréal (Québec, Canada), université du Québec à Montréal, maîtrise en travail social, 2023.

avec des suivis majoritairement à court terme. Les personnes peuvent consulter l'intervenante avec ou sans rendez-vous, selon la situation. Certaines rencontres peuvent également être en binôme, c'est-à-dire avec la présence simultanée de l'intervenante et de la juriste.

Les juristes du centre peuvent eux aussi bénéficier du soutien offert par l'intervenante, notamment sous forme de consultation où ils peuvent discuter avec elle à la suite d'une rencontre plus difficile. Les juristes participent également à des rencontres de *coaching* et des ateliers de codéveloppement animés par l'intervenante.

Autre aspect novateur, le service d'intervention psychosociale du CJPGM développe un service d'accompagnement à la Cour depuis l'été 2023. L'accompagnement permet aux personnes d'avoir un soutien moral et de ne pas se sentir seules face à l'appareil juridique. L'intervenante a pu assister plusieurs personnes lors de leur audience, que ce soit en chambre familiale de la Cour supérieure, à la division des petites créances de la Cour du Québec, au tribunal administratif du logement (TAL), au tribunal administratif du Québec (TAQ), en cour d'appel et en chambre criminelle. Le projet d'accompagnement à la Cour est toujours à l'étude et la dernière année a permis d'explorer les différents pans de cette offre de service.

Le service d'intervention psychosociale s'est également développé dans deux autres centres de justice de proximité, soit celui de l'Outaouais et du Bas-Saint-Laurent. Les modalités de services se veulent adaptées aux différentes réalités régionales. Les intervenantes des trois centres desservis par le service travaillent présentement à la rédaction d'un rapport de projet faisant notamment état du service vis-à-vis des personnes, des juristes et, à plus large spectre, du système de justice. Parallèlement à ce rapport, les intervenantes travaillent sur un plan de déploiement à travers le réseau des CJP.

Rapidement, ce qui ressort des différents projets reliés au développement du service d'intervention psychosociale depuis ses débuts, c'est que les besoins d'écoute et de validation sont très présents. Les données recueillies jusqu'à maintenant démontrent que les personnes se sentent plus outillées, moins seules et, surtout, elles ont le sentiment d'être réellement écoutées. Le service d'intervention psychosociale semble augmenter le sentiment de confiance des personnes face à l'appareil juridique, ce qui découle d'une prise en charge plus globale chez les personnes.

Concernant le service aux juristes, un impact direct sur le sentiment d'impuissance a été révélé dans nos différents travaux. Les juristes se sentent moins seuls face à la situation des personnes. Il est également possible de remarquer des impacts sur l'efficacité des rencontres juridiques dus au fait que les juristes peuvent se concentrer sur l'aspect juridique de la situation, sans que les aspects sociaux et psychologiques soient négligés. La multidisciplinarité vient donc favoriser une forme d'efficacité professionnelle, ce qui renforce encore une fois le sentiment d'être pris en charge pour les personnes. À plus large spectre, le système juridique peut également bénéficier de l'apport du service de soutien psychosocial qui amène une approche plus humaine de l'accès à la justice, une approche perçue comme nécessaire. À long terme et dans l'esprit collaboratif que sous-tend la multidisciplinarité, les impacts sur les personnes ont directement et indirectement des impacts sur l'appareil juridique et ses acteurs.

« Les données recueillies jusqu'à maintenant démontrent que les personnes se sentent plus outillées, moins seules et, surtout, elles ont le sentiment d'être réellement écoutées. Le service d'intervention psychosociale semble augmenter le sentiment de confiance des personnes face à l'appareil juridique, ce qui découle d'une prise en charge plus globale chez les personnes.

En terminant, il est pertinent de réitérer la plus-value que représente le service d'intervention psychosociale, non seulement par la pertinence de la multidisciplinarité et par les différents impacts qui en découlent, mais aussi par la volonté de ne pas dédoubler les services existants. Il est important que le service soit compris comme un complément, un pont vers les ressources non juridiques et servant parfois à éponger ce qui déborde du juridique. Cette initiative novatrice qui se développe depuis les dernières années tend ainsi à favoriser une forme d'humanisation de l'accès à la justice.

Atelier n° 4
Soutenir les justiciables

Modération : Pierre E. AUDET, juge suppléant à la Cour du Québec et administrateur à l'IQRDJ, Québec

- L'accompagnement socio-judiciaire comme pont entre le citoyen et le système judiciaire
- Les bienfaits du chien d'assistance judiciaire
- Le parrainage de désistance : justice pénale et société, main dans la main pour la prévention de la récidive

L'accompagnement socio-judiciaire comme pont entre le citoyen et le système judiciaire

Nathalie RAYMOND
Directrice générale chez Le Collectif juridique, Québec

Nathalie RAYMOND.

Le Collectif juridique, anciennement appelé Clinique juridique du Mile End, a débuté en 2002. Projet issu de la volonté de notre fondatrice, l'Honorable Geeta Narang J.C.S., de rendre la justice plus accessible aux citoyens. Une table, des chaises, un local prêté par l'organisme Mission Mile End, quelques avocats bénévoles et c'était le début du parcours, les premières consultations juridiques gratuites.

Aujourd'hui, ce sont plus de 400 consultations juridiques gratuites par année qui sont offertes à la population, et ce, en personne, par téléphone ou à distance en visioconférence. Un service de soutien psychosocial est également offert aux usagers vulnérables, puisque les problèmes juridiques s'inscrivent dans un écosystème de problématiques.

Nous mettons sur pied aussi des projets, comme des ateliers d'informations juridiques, du soutien à l'auto-représentation. Puis, plus récemment, l'accompagnement socio-juridique s'est greffé à nos services offerts.

L'implantation de l'accompagnement socio-juridique est venue à la suite d'une réflexion sur la nécessité de créer un pont entre les citoyens et le système judiciaire. Comment répondre aux besoins des justiciables qui sont confrontés à un système de justice qui leur apparaît complexe et opaque, lorsqu'ils sont appelés à défendre leurs droits ?

En effet, au Collectif juridique, nous avons recueilli de nombreuses demandes d'accompagnement de la part de personnes qui se représentent seules devant les tribunaux.

Nos étudiants stagiaires se portaient volontaires afin de répondre à ce besoin, mais ne savaient pas quel rôle ils pouvaient ou devaient jouer dans ce contexte.

Plusieurs questions se sont alors posées : comment être créateur de solidarité, et comment permettre aux citoyens la réappropriation de leurs droits tout en encadrant nos accompagnateurs ? Comment éviter les pièges du conseil et de la représentation à nos étudiants stagiaires ? Au cœur de notre questionnement, la préoccupation centrale demeurait celle de donner au citoyen la prise de pouvoir de ses droits.

« Le Collectif juridique a donc élaboré une formation pour les accompagnateurs socio-judiciaires. Cette formation donne donc un cadre d'intervention, lequel permet de clarifier, autant pour les accompagnateurs que pour les citoyens qui en bénéficient, à quel service s'attendre.

Quelles sont les barrières que l'on doit abattre pour rendre accessibles les droits aux citoyens qui s'en sentent dépouillés ?

Ceci nous a conduits, dans une première étape, à réfléchir sur comment outiller nos accompagnateurs. Quels étaient les défis qu'ils rencontraient ? Comment mieux soutenir les citoyens dans leur parcours judiciaire ? Comment faire le pont entre nos accompagnateurs, la personne auto-représentée et le tribunal qu'elle doit affronter ?

De cette réflexion, qui nous a amenés à consulter d'autres organismes communautaires juridiques, la conclusion était claire sur la nécessité d'instaurer un cadre plus formel.

La seconde étape a consisté à bâtir une formation sur le rôle des accompagnateurs socio-judiciaires afin de les outiller, de préciser leur cadre d'intervention et de valoriser leur rôle par le développement d'une expertise. Nous avons eu la chance de bénéficier du financement du fond d'études notariales pour mettre sur pied ce projet novateur.

Le Collectif juridique a donc élaboré une formation pour les accompagnateurs socio-judiciaires. Cette formation donne donc un cadre d'intervention, lequel permet de clarifier, autant pour les accompagnateurs que pour les citoyens qui en bénéficient, à quel service s'attendre. Il s'agit de poser les limites d'une intervention auprès du citoyen auto-représenté, de ne pas franchir la ligne des actes réservés aux juristes, de faciliter le rôle de soutien de l'accompagnateur, tout en rendant l'expérience des tribunaux plus humains pour le citoyen.

Quels sont les 4 axes d'intervention d'un accompagnateur ?

- Une écoute passive et non active afin de favoriser le calme et éviter une escalade des émotions juste avant une audience.
- L'ouverture à la différence, prendre en compte l'unicité de l'individu accompagné.
- La sensibilité à la vulnérabilité de l'individu accompagné, saisir l'ampleur de la situation de la personne auto-représentée face au système de justice.
- Démontrer une neutralité, non-jugement du citoyen.

Quels outils développer pour soutenir et outiller les accompagnateurs ?

- Vulgarisation de termes juridiques avec l'aide d'un lexique pour démystifier des termes juridiques plus hermétiques (comme huis clos, délibération, jugement sur le banc, juge en chambre, etc.).
- Expliquer le déroulement d'une audience, le décorum, de la prise de parole (trousse de l'accompagnateur incluant vidéo, photos, liens sur sites explicatifs reconnus comme Éducaloi).
- Cadrer la prise de rendez-vous, fixer des points de rencontre déterminés, gestion des communications.
- Signature d'une entente de confidentialité.
- Gratuité des services, refus de compensation.
- Confirmation par courriel lors du jumelage avec l'usager sur le cadre d'intervention d'un accompagnateur et ses limites.
- Visibilité du rôle de l'accompagnateur (identification avec épinglette, promotion du rôle, matériel pour expliquer l'accompagnement, sensibilisation de l'importance de l'accompagnateur auprès des divers intervenants du système judiciaire).

Tout ce territoire d'intervention mis en place contribue à valoriser le rôle de

l'accompagnateur socio-judiciaire, car lui procurer une formation, c'est aussi reconnaître l'importance du soutien qu'il apporte au citoyen dans son parcours judiciaire.

La formation pour l'accompagnateur permet d'accorder le judiciaire avec l'humain. C'est un filet juridique qui permet à la personne auto-représentée de reprendre du pouvoir dans l'exercice de ses droits en bénéficiant d'une présence, d'un soutien et d'une meilleure compréhension de ses droits. C'est un pas de plus vers l'accessibilité à la justice et un élan de solidarité entre un bénévole et un justiciable.

Pour finir, Le Collectif juridique souhaite offrir cette formation qu'il a élaborée à d'autres organismes communautaires œuvrant dans le milieu juridique. Nous rêvons d'une grande banque d'accompagnateurs formés, motivés, soutenus et valorisés pour que les citoyens se sentent moins dépourvus devant les tribunaux. Nous espérons ainsi contribuer à rétablir la confiance des citoyens envers le système de justice, lequel, parfois, peut sembler rébarbatif et complexe. Nous croyons que la formation des accompagnateurs, l'accompagnement qui en découle, peut servir de tremplin au justiciable dans sa réappropriation de ses droits.

« La formation pour l'accompagnateur permet d'accorder le judiciaire avec l'humain. C'est un filet juridique qui permet à la personne auto-représentée de reprendre du pouvoir dans l'exercice de ses droits en bénéficiant d'une présence, d'un soutien et d'une meilleure compréhension de ses droits.

Les bienfaits du chien d'assistance judiciaire

Marie-Paule LUGBULL
Présidente du tribunal judiciaire de Saint-Malo, France

Marie-Paule LUGBULL.

La mise en place du « chien d'assistance judiciaire » au sein du tribunal judiciaire de Saint-Malo représente une innovation majeure dans l'accompagnement des victimes d'infractions pénales et des mineurs en assistance éducative. Elle a fait l'objet d'une convention signée à Saint-Malo le 26 janvier 2024. La mise en œuvre de cette pratique bénéficie d'un cadre national, avec la signature d'une convention nationale le 10 février 2023 entre Handi'Chiens, la fédération France Victimes, et le ministère de la Justice, visant à généraliser l'initiative avec l'objectif de proposer 20 chiens supplémentaires par an aux juridictions volontaires.

L'initiative, résultant d'une collaboration entre la juridiction, l'association Handi'Chiens, l'association d'aide aux victimes, la police nationale, la gendarmerie, le centre hospitalier et le barreau, souligne l'engagement de chacun pour une approche plus humaine et empathique du système judiciaire.

Des études réalisées sur la base de 250 chiens d'assistance judiciaire, ont démontré que sa présence :

- fait diminuer la pression artérielle, le rythme cardiaque, le taux d'adrénaline ;
- augmente le taux d'ocytocine, qui est l'hormone du bonheur ou du bien-être.

L'association Handi'Chiens sélectionne des chiots, principalement des goldens retrievers ou des labradors, connus pour leur empathie naturelle, leur proximité avec les humains et leur stabilité émotionnelle. Elle les soumet ensuite à une socialisation et à une formation spécialisée, assurant ainsi leur capacité à soutenir les victimes et à rester calmes pendant les procédures judiciaires.

Les chiens sont formés et pris en charge par des référents désignés, soulignant l'importance d'une formation spécialisée pour ces animaux et leurs accompagnateurs.

Le soutien financier du ministère de la Justice et des cours d'appel est essentiel pour couvrir les frais d'entretien du chien et le fonctionnement du dispositif.

Le chien d'assistance, alors formé spécifiquement pour offrir un soutien émotionnel, joue ainsi un rôle très important, en apaisant les victimes et en facilitant leur expression.

L'intervention du chien peut être demandée à tout stade de la procédure, à l'exception de la phase d'instruction, et elle est priorisée suivant les besoins des victimes.

Selon les témoignages des magistrats, certains enfants, dès la première visite de ce chien, l'acceptent avec un large sourire et se sentent responsabilisés par la confiance qu'ils placent dans le chien, ce qui les aide à surmonter l'audition.

Un enfant de 5 ans, atteint de troubles comportementaux et de l'attention, qui était mutique devant les services sociaux, a pu révéler les violences qu'il a subies, grâce à la réduction de son stress et de son anxiété.

De surcroît, le chien favorise une atmosphère plus bienveillante au sein du tribunal, bénéficiant à tous les acteurs du processus judiciaire.

Cette pratique, soutenue par la convention nationale signée par le ministère de la Justice le 10 février 2023, illustre un modèle prometteur pour l'intégration du soutien émotionnel animal dans le système judiciaire, avec un développement potentiel, pour un plus grand bien-être et pour une meilleure justice.

> « Le chien favorise une atmosphère plus bienveillante au sein du tribunal, bénéficiant à tous les acteurs du processus judiciaire.

Le parrainage de désistance : justice pénale et société, main dans la main pour la prévention de la récidive

Isabelle FERRIER
Directrice adjointe, service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Gironde, ministère de la Justice, France

Laurent MERCHAT
Directeur adjoint, service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Isère, France

Les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) ont été créés en France en 1999, rattachés directement à l'administration pénitentiaire, ils interviennent à la fois en milieu fermé et en milieu ouvert, dans une mission commune de prévention de la récidive infractionnelle.

La justice restaurative a été inscrite dans la loi française le 15 août 2014, engageant les professionnels des SPIP dans le déploiement de rencontres condamnés-victimes, de médiations restauratives et de cercles de soutien et de responsabilité.

Constatant l'efficacité de ce dernier dispositif à l'étranger, notamment au Canada, en termes de diminution de la réalité de la récidive, mais considérant également la difficulté de les mettre en place au regard des moyens mis à disposition des SPIP, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) du SPIP de Valence (Drôme) imagine et expérimente, en 2016, un dispositif original : le Programme de parrainage de désistance (PPD).

Principes fondateurs

Le PPD s'enracine dans une volonté d'opérationnalité au bénéfice du plus grand nombre d'usagers du service public pénitentiaire. L'infraction est née dans la société et, au bout

Laurent MERCHAT et Isabelle FERRIER.

du compte, sa réparation doit avoir lieu dans la société, et pour ce faire, cette dernière peut être mise à contribution. Le PPD vise en effet à restaurer le lien social et à redonner à chacun une place satisfaisante dans la société, en réparant le contrat social abîmé par l'infraction commise.

Il repose sur un constat : plus un individu noue des relations positives dans la société, moins il est enclin à commettre une infraction. Il emprunte les principes du *Good Lives Model* (GLM) tout en visant la lutte contre les facteurs criminogènes (RBR). Il permet de répondre au besoin d'isolement des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) qui ne disposent pas forcément des points d'appui dont elles ont besoin, au moment où elles en ont besoin, pour sortir de la délinquance.

Conformément aux théories de la désistance, le PPD considère que la délinquance n'est pas un projet de vie et que les PPSMJ peuvent changer, en renforçant leur capital humain et leur capital social. Le PPD, tout comme le modèle TIM-E, propose d'accompagner les PPSMJ dans la construction et la réalisation d'un plan de vie éloigné de la délinquance.

Il s'agit d'un dispositif à entrées et sorties constantes, sans limitation de durée pour ce qui concerne le dispositif lui-même. Il regroupe des personnes en pré- ou en post-sentenciel, en milieu ouvert ou en sortie de détention. Il repose sur la diversité des profils et des problématiques au sein du cercle, l'entrée dans le programme étant liée à la dynamique de changement. Il n'est donc pas un programme à entrée infractionnelle et il ne saurait se limiter à la seule évaluation du risque.

Uniquement mis en œuvre par le SPIP, le PPD constitue aujourd'hui une approche complémentaire des autres protocoles de la justice restaurative.

> Uniquement mis en œuvre par le Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), le Programme de parrainage de désistance (PPD) constitue aujourd'hui une approche complémentaire des autres protocoles de la justice restaurative.

Modalités

Ainsi, chaque mois, des bénévoles de la société, aux profils variés, formés et accompagnés par le SPIP, et des personnes placées sous main de justice suivies par le service, toutes infractions confondues, se réunissent et font cercle.

Ces réunions comprennent des moments informels propices à la création de liens. Les discussions en grand groupe permettent à chacun d'évoquer un événement, une difficulté, une réussite et de solliciter ainsi le partage d'expérience des autres membres du groupe.

À l'occasion de ces rencontres, possibilité est offerte aux bénévoles de désistance et à la PPSMJ de se choisir dans une relation de parrainage. Ils signent un contrat dont ils déterminent la durée (4, 6 ou 8 mois, renouvelable tant que la personne est suivie par le SPIP). Ils s'engagent à se téléphoner une fois par semaine sur le modèle « comment ça va depuis la semaine dernière ». Ils peuvent se rencontrer sur la place publique, « pas chez l'un, pas chez l'autre », et « pas d'échange d'argent ».

Les animateurs du PPD sont en soutien, ils doivent être informés de ce qui se passe dans le cadre du parrainage. La confidentialité de la relation de parrainage appartient au cercle mensuel.

Le SPIP est responsable de la mise en place, du suivi et de l'évaluation du PPD :

- il signe une convention avec les autorités judiciaires pour assurer le contrôle et la sécurité du dispositif ;
- il recrute, forme et accompagne les bénévoles de désistance ;
- il oriente les PPMJ en fonction de leur besoin restauratif ;
- il anime le cercle mensuel et veille au respect de la charte du PPD.

Évaluations et perspectives

En 2018, il est alors évalué (évaluation interne et externe) une avancée sensible en termes d'insertion au sens large pour 81 % des

participants et une sortie du risque infractionnel à hauteur de 77 % pour ceux qui présentaient un risque notable à l'entrée dans le dispositif.

Ces évaluations démontrent notamment l'impact positif du dispositif dans le changement de la personne car, en renouant des relations sociales positives, celle-ci développe/renforce son capital humain et son capital social et, ce faisant, reprend place dans la communauté.

Les participants, bénévoles comme PPSMJ, témoignent en outre d'un enrichissement réciproque et d'un sentiment d'appartenance plus fort à la société.

Les PPSMJ restaurent l'image d'elles-mêmes en ne se définissant plus comme délinquantes. Nous mesurons une amélioration des capacités de communication, une baisse de la stigmatisation, une progression dans leur processus de changement, une évolution de leur regard sur la justice, une meilleure compréhension des règles de vie en société.

Ce dispositif est aujourd'hui mis en place aux SPIP de Valence, de Roanne, de Bordeaux, de Saint-Étienne et de Vienne. Tous les programmes initiés perdurent des années après leur lancement, ce qui témoigne de sa grande vitalité.

Un référentiel, fruit de l'expérience de tous les professionnels engagés dans un PPD sur le territoire national français, a été proposé. Il est en cours de finalisation avec l'appui de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lyon. Outre les modalités de mise en place et de fonctionnement spécifique, il précise les prérequis à l'animation et à l'encadrement du dispositif, notamment en termes de formation.

De l'innovation au déploiement

Aujourd'hui, le PPD est une innovation qui fait figure de méthodologie d'intervention en justice restaurative déployée par le SPIP dans le cadre de sa mission de prévention de la récidive. La perspective d'un référentiel pénitentiaire spécifique, ainsi que l'engagement des professionnels pour transférer, en tant que formateur interne occasionnel, leur professionnalisme acquis (dans l'animation ou l'encadrement du dispositif) augure d'un potentiel déploiement.

Précisons que le PPD est une des deux branches du « parrainage restauratif » puisque, depuis début 2023, l'unité médico-judiciaire du centre hospitalier de Roanne (Loire) expérimente le Programme du parrainage de résilience à destination des victimes. Il s'agit à n'en pas douter d'une prochaine innovation en justice.

« Aujourd'hui, le PPD est une innovation qui fait figure de méthodologie d'intervention en justice restaurative déployée par le SPIP dans le cadre de sa mission de prévention de la récidive.

Quand une innovation technologique rencontre une innovation dans le champ pénal : la réalité virtuelle appliquée à la prise en charge des auteurs de violences conjugales

Michel DACCACHE
Chef du laboratoire du développement durable, de l'innovation et des bonnes pratiques, direction de l'administration pénitentiaire, ministère de la Justice, France

Géraud de LA BROSSE
Chef de section innovation, laboratoire du développement durable, de l'innovation et des bonnes pratiques, direction de l'administration pénitentiaire, ministère de la Justice, France

Gwénaëlle LE HENAFF
Adjointe au chef de bureau, laboratoire de développement durable, de l'innovation et des bonnes pratiques, direction de l'administration pénitentiaire, ministère de la Justice, France

Réal'VIF : la réalité virtuelle pour déconstruire le cycle de la violence

Présentation de l'expérimentation de réalité virtuelle appliquée à la prise en charge des auteurs de violences conjugales par la direction de l'administration pénitentiaire (France).

Depuis septembre 2021, la direction de l'administration pénitentiaire (France) mène une expérimentation de prise en charge d'auteurs de violences conjugales s'appuyant sur la réalité virtuelle.

Cette expérimentation a été initiée par le laboratoire d'innovation de la DAP, chargé de développer des projets à fort potentiel de transformation de l'administration. Elle est désormais poursuivie par le service « métiers », à savoir le département des parcours de peine (IP1).

Sur le terrain, cette expérimentation est opérationnalisée par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP). Les SPIP assurent le contrôle et l'accompagnement des personnes placées sous main de justice (PPSMJ), qu'elles soient en milieu ouvert ou en milieu fermé. Ils concourent à l'individualisation des peines privatives ou restrictives de liberté et à la préparation des décisions de justice à caractère pénal afin de prévenir la récidive et de favoriser la réinsertion des personnes condamnées. Les SPIP, tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé, procèdent à l'évaluation du risque de récidive des auteurs de violences conjugales. En plus de la prise en charge individuelle, ils mettent en œuvre des actions collectives, telles que des stages de responsabilisation pour la prévention des violences au sein du couple, des programmes de prévention de la récidive, des groupes de parole à visée non thérapeutique.

Au 1er avril 2024, 63 082 personnes étaient suivies par l'administration pénitentiaire pour des faits de violences intra-familiales, dont 55 635 pour des faits de violences conjugales. Face à ce besoin, le laboratoire d'innovation de la DAP avait repéré le potentiel de la réalité virtuelle. Cet outil avait déjà été testé avec succès dans différents secteurs, comme l'éducation, la formation, ou le traitement de certains comportements violents. Et cela grâce à sa capacité à tromper le cerveau, comme l'attestent des publications scientifiques et par sa capacité à mobiliser l'attention et à susciter le dialogue.

Une start-up en réalité virtuelle a été retenue pour mettre en œuvre le projet, et un groupe de travail, réunissant les services de l'administration pénitentiaire (AP), le prestataire et des experts (psychologues, psychiatres) a été constitué afin de rédiger un scénario.

Le film, tourné en conditions réelles, permet de s'immerger dans la vie d'un couple frappé par des actes de violences conjugales. Le scénario expose les différentes composantes des violences conjugales :

- contrôle coercitif de l'auteur ;
- violences psychologiques ;
- violences physiques ;
- violences économiques et numériques ;
- emprise ressentie par la victime des faits ;
- cycle de la violence ;
- impact de la violence sur l'enfant témoin des faits.

> Ce dispositif a vocation à générer de l'empathie pour la victime chez les auteurs de violences conjugales ainsi qu'une meilleure prise en compte de la nature de leurs comportements et de leurs conséquences. Il est aussi un moyen d'initier un dialogue constructif avec les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) et les psychologues au sein des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) le cas échéant.

Tour à tour, le spectateur prend la place de l'auteur de violences conjugales, puis celui de sa partenaire (la victime), et enfin, celui de l'enfant du couple exposé à ces violences.

Le principe de l'expérimentation consiste en un visionnage du film (d'une durée de 10 minutes environ) par les personnes placées sous main de justice pour des actes de violences conjugales.

Ce dispositif a vocation à générer de l'empathie pour la victime chez les auteurs de violences conjugales ainsi qu'une meilleure prise en compte de la nature de leurs comportements et de leurs conséquences. Il est aussi un moyen d'initier un dialogue constructif avec les CPIP et les psychologues au sein des SPIP le cas échéant.

Cet outil est expérimenté par les SPIP dans le cadre de la prise en charge globale à destination de personnes condamnées pour des faits de violences conjugales, détenues, exécutant une peine alternative à l'incarcération ou bénéficiant d'un aménagement de peine. Des critères d'exclusion tenant à l'état de santé physique et psychologique de la personne placée sous main de justice ont été établis. L'expérimentation a débuté sur trois sites avant d'être élargie à l'ensemble des directions interrégionales. Deux modalités de prise en charge (individuelle/collective) sont testées.

Cette expérimentation s'accompagne d'une recherche évaluative. Celle-ci a pour objectif, d'une part, d'évaluer l'impact du protocole de réalité virtuelle sur différents facteurs de risque dynamiques de violence conjugale et, d'autre part, évaluer l'adhésion du public cible et des professionnels au programme et les possibilités d'implantation de ce type de programme dans les pratiques pénitentiaires. À ce stade, les premiers résultats sont très encourageants, mais doivent être confirmés.

Propos conclusifs

Isabelle SAYN
Directrice de recherche au CNRS,
directrice scientifique adjointe de l'IERDJ

Pierre NOREAU
Président de l'IQRDJ

Pierre NOREAU et Isabelle SAYN.

Cette conclusion se présentera sous la forme de trois remarques successives, issues à la fois des discussions qui ont présidé à leur préparation et des riches contributions des deux journées du deuxième Rendez-vous organisé par le Réseau international de l'innovation en justice (RIIJ). La première revient sur la notion de justice ; la deuxième propose une réflexion sur les postures différenciées des chercheurs et des praticiens invités à rendre compte d'expériences innovantes tentées dans le milieu de la justice ; la troisième offre une courte réflexion sur les conditions de l'innovation. L'ensemble nous renvoie à l'objectif global d'un meilleur service rendu aux justiciables, depuis l'injonction à « aller vers » jusqu'à l'affirmation de la nécessité d'un « venir de ».

Retour sur la notion de « justice »

Les échanges qui ont eu lieu à l'occasion de la préparation de ces journées, et plus spécialement de l'élaboration de son programme, ont mis en évidence une multitude de variations dans la conception de ce que recouvre le simple mot « justice ».

Pour les uns, l'expression « fonctionnement de la justice » renvoie au vaste ensemble des personnes, institutions et organisations intervenant à un titre ou à un autre pour répondre aux besoins et demandes de citoyens-justiciables confrontés à une situation susceptible de connaître une dimension juridique. On se trouve ainsi très en amont de la justice, comprise en tant qu'organisation juridictionnelle, et même « à côté », au sens où l'objectif poursuivi n'est pas nécessairement d'accéder à un juge et à une décision juridictionnelle. Pour les autres, l'expression « fonctionnement de la justice » renvoie directement à la justice définie comme structure juridictionnelle. Pour ceux-là, la différence de sens avec l'expression « organisation de la justice » auquel on recourait dans le programme prévisionnel n'allait donc pas de soi, tandis que, pour les premiers, elle renvoyait au contraire à une problématique plus ciblée. C'est ce qui explique que, dans le programme de la première journée de ce deuxième Rendez-vous, les deux thèmes distincts qui ont finalement été retenus sont : « Revoir l'organisation du travail », ou « Repenser le fonctionnement des juridictions ».

Parallèlement, on peut constater que les contributions présentées lors de ces journées étaient issues de l'appareil de justice pour la France (magistrats et/ou membres de l'administration du ministère de la Justice – services centraux, pénitentiaires), tandis qu'elles relevaient d'organisations citoyennes pour le Québec (sauf une contribution présentée par une professeure qui intervient au titre de son investissement dans les mesures de prévention et règlement des différends [PRD]), participant à l'œuvre de justice dans une perspective explicite de soutien aux justiciables.

Cette double expérience reflète deux traditions nationales. On aura ainsi constaté qu'un plus grand déploiement du service public aboutit souvent en France à ce que les acteurs non gouvernementaux se retrouvent peu ou prou rattachés au pouvoir qui pilote ou contrôle ces expériences, alors même que, sur le terrain, elles sont inspirées par des acteurs associatifs. L'expérience des chiens d'assistance, menée en collaboration avec une structure associative, nous a ainsi été présentée par une magistrate. En contrepoint, les innovations québécoises en matière de justice sont très souvent initiées et

conduites par le milieu communautaire. Cette expérience nous éclaire aussi et surtout sur deux approches distinctes de la notion de justice. La conception française est plus étroite et directement associée à l'organisation juridictionnelle et à ses représentants emblématiques (les magistrats), ainsi qu'aux représentants de son administration, tous pilotent des innovations qui ont été présentées lors des deux journées du Rendez-vous. La conception québécoise est plus large. Elle englobe des acteurs œuvrant bien au-delà de l'organisation juridictionnelle et, par conséquent, plus éloignée de l'activité judiciaire, telle qu'elle est entendue du point de vue français. On peut se demander si cette conception partagée par les juristes québécois explique que les acteurs du milieu communautaire se soient sentis « autorisés » à se considérer comme des innovateurs de justice, ce que n'ont pas fait – si l'on en juge les réponses à notre appel à communication – des structures et associations qui œuvrent dans le domaine de l'accès au(x) droit(s) et à la justice en France. Une explication complémentaire, plus prosaïque, serait que l'appel à communication a été envoyé en France, comme au Québec, à la communauté concernée par les innovations en justice, et que cette communauté est conçue plus largement au Québec qu'en France, de sorte que le mouvement associatif n'aurait pas été (suffisamment) sollicité côté français. Quoi qu'il en soit, le Réseau nous aura permis de concrétiser cette différence de conception et nous incite à intégrer, pour la suite de nos travaux, la question du profil et du champ d'action des acteurs susceptibles d'être mobilisés lors de nos échanges à venir sur les innovations en matière de justice.

Sur un plan plus large, ces deux conceptions de l'activité juridictionnelle renvoient peut-être à une conception différente des limites et des relations entre l'État et la société civile. Il s'agit cependant ici d'une question plus vaste qui mériterait d'être explorée dans le cadre de travaux de nature proprement comparative.

> « Cette expérience nous éclaire aussi et surtout sur deux approches distinctes de la notion de justice. La conception française est plus étroite et directement associée à l'organisation juridictionnelle et à ses représentants emblématiques (les magistrats), ainsi qu'aux représentants de son administration [...]. La conception québécoise est plus large. Elle englobe des acteurs œuvrant bien au-delà de l'organisation juridictionnelle et, par conséquent, plus éloignée de l'activité judiciaire.

Des postures différenciées des chercheurs et des praticiens face aux innovations en justice ?

L'inventaire des innovations en justice réalisé à l'occasion des Rendez-vous de 2023 et 2024, réunissant respectivement des chercheurs et des praticiens, offre un autre enseignement : celui d'une posture différente des intervenants, selon qu'ils sont chercheurs ou praticiens, ou encore en fonction de ce qu'ils œuvrent au sein de l'appareil de justice ou à l'extérieur de ce système – selon la conception française.

Il s'agit pour les uns d'agir, d'exposer la nature de leur action et de s'interroger sur l'évaluation de ces actions par des tiers ou encore sur les conditions de leur pérennisation, au-delà de l'investissement d'une personne pilote souvent appelée à changer ultérieurement de fonctions. La question de l'accès au(x) droit(s) et à la justice n'est alors pas nécessairement au premier plan, même si le fait de répondre aux besoins des acteurs de la justice peut indirectement contribuer à répondre aux besoins de justice des citoyens. Mais il faut alors que l'amélioration des conditions de travail des professionnels leur permette de répondre mieux aux demandes des justiciables. Les études menées depuis longtemps au Québec sur cette question révèlent cependant que c'est rarement le cas, et qu'il faut distinguer très nettement les questions d'administration de la justice et les exigences reliées à un plus grand accès à la justice. Il s'agit pour les autres d'observer une institution et son fonctionnement et d'en proposer une lecture critique, le plus souvent dans une perspective d'accès au(x) droit(s) et à la justice. Les interrogations contemporaines sur la numérisation

des activités de justice sont nombreuses, parce qu'elles peuvent à la fois fluidifier les relations avec la justice et constituer un obstacle pour une partie des justiciables. À l'interface entre ces deux pôles, le mouvement associatif, ou communautaire, met en place des actions visant un meilleur accès au(x) droit(s) et à la justice.

Les présentations offertes lors du Rendez-vous répondaient également à des ambitions différentes les unes des autres. D'un côté, on s'est intéressé au déploiement d'actions localisées, susceptibles d'être évaluées et élargies – mais le seront-elles ? Quels seraient alors les ressorts susceptibles de permettre le passage de ces innovations à un niveau supérieur de généralisation ? De l'autre, des politiques plus transversales, peut-être plus facilement repérées par les acteurs de la recherche juridique qui s'appuient sur les textes pour circonscrire leurs objets de recherche.

Peut-on déduire de ces différentes postures que la place accordée à la recherche des innovations conçues et expérimentées par les praticiens exige une distance d'avec la recherche juridique de type doctrinale ou juridique pour emprunter une forme proprement empirique ? Pour observer et évaluer des innovations « à droit constant », les chercheurs doivent pouvoir observer des phénomènes juridiques qui ne sont pas associés à une quelconque modification de la règle de droit. Une telle approche empirique est classique dans les sciences sociales, mais échappe souvent à la recherche de nature proprement juridique – si l'on veut bien admettre que le droit est aussi une science sociale. Et pour les chercheurs qui s'impliquent dans ce type de recherche, juristes ou non, encore faut-il avoir accès au terrain et bénéficier d'informations de première main sur l'émergence de ces innovations. Une forme de collaboration en amont entre les chercheurs et les praticiens s'impose ici, et nos instituts, que ce soit l'IQRDJ ou l'IERDJ, jouent en partie ce rôle de sentinelle. Non seulement ils peuvent apporter leur appui aux praticiens lorsqu'ils souhaitent mettre en place une évaluation de ces innovations, mais ils peuvent aussi, et surtout, favoriser des échanges entre praticiens et chercheurs en amont d'une innovation envisagée, afin de planifier les conditions d'une évaluation ultérieure et resituer ces innovations dans le cadre de mouvements de fond susceptibles de répondre aux attentes des justiciables. Dans l'ensemble des présentations qui sont venues enrichir ce deuxième Rendez-vous organisé dans le cadre du RIIJ, la notion de « recherche-action » ou de recherche en partenariat, qui associe en amont chercheurs et praticiens dans l'élaboration du travail empirique et analytique d'une innovation, a été peu mobilisée. Sans doute peut-on progresser sur ce terrain. Du moins le Québec offre-t-il l'exemple de travaux de ce type.

> Pour observer et évaluer des innovations « à droit constant », les chercheurs doivent pouvoir observer des phénomènes juridiques qui ne sont pas associés à une quelconque modification de la règle de droit. Une telle approche empirique est classique dans les sciences sociales, mais échappe souvent à la recherche de nature proprement juridique – si l'on veut bien admettre que le droit est aussi une science sociale.

Les conditions de l'innovation

Au cours de ces journées 2024, plusieurs intervenants ont abordé la question des conditions de l'innovation, et ce, sous plusieurs aspects.

Il a ainsi été rappelé qu'innover « vraiment », ce n'était pas « réinventer la roue », et qu'il était important de connaître son environnement et ce qui a pu être fait ailleurs, ou antérieurement, avant de se lancer dans de nouvelles expérimentations. L'association avec la recherche est ici un atout, l'activité de publication des chercheurs permettant de retrouver, dans la littérature, la trace de ces innovations passées. La possibilité offerte aux praticiens d'innover « à droit constant » a également été soulevée : les professionnels peuvent insérer leurs innovations dans les espaces normatifs offerts par la loi, sans attendre une autorisation expresse de la loi, entendue au sens large. On a même évoqué le volontarisme et le courage qu'exigent ces innovations, face à une hiérarchie plus frileuse. L'éventualité d'une réforme se pose

ensuite, au stade de l'extension de l'expérimentation, encore qu'une pratique professionnelle puisse aussi se développer indépendamment de toute réforme. Dans cette perspective l'innovation a aussi été présentée comme un état d'esprit, mais un état d'esprit qui ne se suffit pas à lui-même : il suppose d'être accompagné par une organisation du travail adéquate, organisation qui concerne certes les associations qui se spécialisent dans l'accompagnement de l'œuvre de justice et son amélioration, mais qui peut aussi concerner, à un niveau plus modeste, les structures que sont les juridictions ou le ministère de la Justice et ses satellites – comme les établissements de recherche.

Enfin, innover pour quoi faire ? Les exposés offerts dans le cadre de ce deuxième Rendez-vous montrent qu'il s'agit dans tous les cas de viser une amélioration, de répondre aux besoins de la justice, sinon, et mieux encore, aux besoins des justiciables. Mais connaître les besoins de justice ne va pas de soi, et plusieurs présentations ont exposé la nécessité de bien définir ces besoins, en partant des justiciables, bien plus qu'en partant des idées que s'en font les professionnels et les praticiens, et cela, y compris lorsque ces mêmes justiciables ne parviennent pas à bien cerner la portée juridique des difficultés qu'ils rencontrent. Cette approche globale, depuis les citoyens, constitue une forme de renversement de la problématique : il ne s'agit plus de partir du droit, de ses règles et des manières dont sont formulées des questions de droit, pour « aller vers » les citoyens avec l'ambition de répondre à ces questions dans leur intérêt. Il s'agit plutôt de « partir de » la situation des citoyens, ce qui impose corrélativement une approche à la fois empirique et pluridisciplinaire qui associe la dimension juridique des situations à leurs dimensions économiques, psychosociales et parfois médicales.

De ces remarques, on peut tirer trois objectifs pour la suite des activités du RIIJ : trouver et valoriser des innovations qui associent chercheurs et praticiens, dès l'amont des projets innovants et jusqu'au stade de leur évaluation ; trouver et valoriser des innovations qui incluent la participation des citoyens-justiciables dans la définition de leurs besoins, demandes et attentes de justice ; structurer finalement sur une base pérenne les relations de coopération entre le Québec et la France, et leur élargissement à d'autres expériences nationales, tout en conservant le français comme langue de travail.

> Il a ainsi été rappelé qu'innover « vraiment », ce n'était pas « réinventer la roue », et qu'il était important de connaître son environnement et ce qui a pu être fait ailleurs, ou antérieurement, avant de se lancer dans de nouvelles expérimentations.

Programme du colloque

2e Rendez-vous international de l'innovation en justice
3-4 septembre 2024

Cour d'appel du Québec
Salle de formation RC. 22,
100 rue Notre-Dame est, Montréal,
H2y 4B6

MARDI 3 SEPTEMBRE 2024

- Animation : Alexandra PASCA, directrice générale de l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice, Québec

8 h 30

Accueil

9 h

Allocutions d'ouverture

- Professeur Pierre NOREAU, président de l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice
- Honorable Manon SAVARD, juge en chef du Québec
- Honorable Frédéric PÉRODEAU, juge coordonnateur du district de Montréal à la Cour supérieure du Québec
- Marie LAPIERRE, Madame la Consule générale de France à Montréal
- Valérie SAGANT, Madame la Directrice de l'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice

9 h 45

ATELIER 1 : Revoir l'organisation du travail

- Modération : Valentine FAU, chargée de projets – volet Recherche à l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice, Québec
- **La création d'une ressource éducative libre (REL) des modes d'intervention en situation de conflits (MISC)**
- Marie-Claire BELLEAU, professeure titulaire, faculté de droit de l'université Laval, Québec
- Dominique LAPIERRE, directrice des services-conseils, bibliothèque de l'université Laval, Québec
- **Adapter les informations juridiques pour plus d'accessibilité**
- Ariane CHARBONNEAU, directrice générale chez Éducaloi, Québec
- Isabelle BOURGEOIS, conseillère, pédagogie et innovation chez Éducaloi, Québec
- **Méthodologie de répartition des effectifs autorisés par la programmation quinquennale 2023-2027**
- Aurélie GRENOT-DEVEDJIAN, cheffe du Pôle de l'évaluation et de la prospective, magistrate, direction des services judiciaires, ministère de la Justice, France
- Barbara ROCHA-MARIANO, adjointe à la cheffe du Pôle de l'évaluation et de la prospective, statisticienne, ministère de la Justice, France

10 h 45

Pause

11 h 15

ATELIER 2 : Repenser le fonctionnement des juridictions

- Modération : Stéphane NAFIR-GOUILLON, responsable d'études et de recherches, magistrat, Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice, France
- **Expérimentations juridictionnelles en matière de violences intra-familiales**
- Gwenola JOLY-COZ, première présidente de la cour d'appel de Poitiers, France
- Éric CORBAUX, procureur général de la cour d'appel de Poitiers, France
- **Créer un comité des usagers au sein des tribunaux ou mieux associer les citoyens à leur justice**
- Michaël JANAS, premier président de la cour d'appel de Basse-Terre, France

12 h

Échanges

12 h 30

Lunch

14 h - 14 h 45

Visite guidée : Cour d'appel du Québec (siège de Montréal)

100 rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 4B6

15 h - 16 h 30

Visite : Cour du Québec (district de Montréal) Palais de justice de Montréal, salle 13.10

10 rue Saint-Antoine Est, Montréal, H2Y 4A5

- **Mot d'accueil** Honorable Henri RICHARD, juge en chef, Québec

- Honorable Nathalie FAFARD, juge coordonnatrice, Québec
- **Présentation de trois types d'innovation en matière criminelle à la Cour du Québec** (district de Montréal), touchant le type d'infraction (violences conjugales et sexuelles), la personne accusée (toxicomanie et santé mentale) et l'administration des dossiers (gestion et facilitation)
- Honorable Marie-Julie CROTEAU, juge coordonnatrice adjointe
- **Présentation générale de la Division des petites créances** – un tribunal qui tranche les demandes portant sur des créances qui n'excèdent pas 15 000 dollars et dont l'accès est réservé aux personnes physiques ou morales non représentées par avocat, sauf exception. Présentation générale de la Division régulière – un tribunal qui tranche les demandes dont la valeur de l'objet du litige ou la somme réclamée est inférieure à 100 000 dollars. Aperçu des différentes mesures mises en place dans ces deux divisions pour assurer un déroulement de l'instance efficace et respectueux du principe de proportionnalité, un meilleur accompagnement des justiciables, qu'ils soient représentés ou non, ainsi que pour favoriser la participation des parties à une séance de médiation ou de conciliation judiciaire.

À partir de 18 h

Réception du consulat général de France à Montréal

Résidence de France, 10 avenue McCulloch, Outremont, Montréal, H2V 3L4

- Pierre NOREAU, président de l'IQRDJ
- Valérie SAGANT, directrice de l'IERDJ
- André OUIMET, secrétaire général du Réseau francophone des conseils de la magistrature judiciaire

Cocktail

MERCREDI 4 SEPTEMBRE 2024

- Animation : Alexandra PASCA, directrice générale de l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice, Québec

8 h 30

Accueil

9 h

ATELIER 3 : Rejoindre les citoyens

- Modération : Maya CACHECHO, directrice scientifique de l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice, Québec
- **Innovation du Conseil départemental de l'accès au droit des Hauts-de-Seine**
- Benjamin DEPARIS, président du tribunal judiciaire de Nanterre, président du conseil départemental de l'accès au droit des Hauts de Seine (92), France
- **Les partenariats médico-juridiques ou quand le droit aide à guérir**
- Aude EXERTIER, avocate coordonnatrice chez Justice Pro Bono, Québec
- Anne-Marie SANTORINEOS, directrice générale chez Justice Pro Bono, Québec
- **Développement d'un service d'intervention psychosociale au centre de justice de Proximité du Grand-Montréal**
- Marie-Ève TURCOT, intervenante psychosociale au centre de justice de proximité du Grand-Montréal, Québec

10 h

Échanges

10 h 15

Pause

10 h 45

ATELIER 4 : Soutenir les justiciables

- Modération : Pierre E. AUDET, juge suppléant à la Cour du Québec et administrateur à l'IQRDJ, Québec
- **L'accompagnement socio-judiciaire comme pont entre le citoyen et le système judiciaire**
- Nathalie RAYMOND, directrice générale chez Le Collectif juridique, Québec
- **Les bienfaits du chien d'assistance judiciaire**
- Marie-Paule LUGBULL, présidente du tribunal judiciaire de Saint-Malo, France
- **Le parrainage de désistance : justice pénale et société, main dans la main pour la prévention de la récidive**
- Isabelle FERRIER, directrice adjointe, service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Gironde, ministère de la Justice, France
- Laurent MERCHAT, directeur adjoint, service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Isère, France
- **Quand une innovation technologique rencontre une innovation dans le champ pénal : la réalité virtuelle appliquée à la prise en charge des auteurs de violences conjugales**
- Michel DACCACHE, chef du laboratoire du développement durable, de l'innovation et des bonnes pratiques, direction de l'administration pénitentiaire, ministère de la Justice, France
- Géraud de La BROSSE, chef de section innovation, laboratoire du développement durable, de l'innovation et des bonnes pratiques, direction de l'administration pénitentiaire, ministère de la Justice, France

- Gwénaëlle LE HENAFF, adjointe au chef de bureau, laboratoire de développement durable, de l'innovation et des bonnes pratiques, direction de l'administration pénitentiaire, ministère de la Justice, France

12 h 15

Échanges

12 h 30

Propos conclusifs

- Isabelle SAYN, directrice de recherche au CNRS, France, directrice adjointe scientifique de l'IERDJ
- Pierre NOREAU, président de l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice

12 h 45

Lunch

14 h 30 - 16 h 30

Visite : Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)

Place du Canada, 1010 rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 1000, Montréal, H3B 2N2

- **Mot d'accueil** Danielle BLONDIN, présidente-directrice générale
- **Penser la transformation numérique de la justice : cadre de gouvernance d'un projet gouvernemental**
- **Concrétiser la transformation numérique de la justice : le projet JuridiQC**
- Émilie LARIVÉE, analyste d'affaires produits et Kamel KHOUATMI, programmeur-analyste, Québec

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2024

Rentrée judiciaire du barreau de Montréal

10 h - 11 h 30

Ouverture des tribunaux

Palais de justice de Montréal, salle 5.15 (10 rue Saint-Antoine Est, Montréal, H2Y 4A5)

- L'ouverture des tribunaux se déroulera en présence des juges en chef et juges des divers tribunaux, de représentants du Barreau et d'invités internationaux.
- Les participants auront l'occasion d'entendre les réflexions des ministres de la Justice fédéral et provincial, les Honorables Arif VIRANI et Simon JOLIN-BARRETTE, de même que les Honorables Manon SAVARD, juge en chef du Québec, Marie-Anne PAQUETTE, juge en chef de la Cour supérieure du Québec et Henri RICHARD, juge en chef de la Cour du Québec.

17 h - 18 h 30

Cérémonie de la rentrée

Hôtel OMNI Mont-Royal, salons Saisons A & B (1050 rue Sherbrooke Ouest, MTL, H3A 2R6)

- La cérémonie se déroulera en présence d'invités internationaux et de membres de la magistrature. Plusieurs invités y prendront la parole, dont Me Catherine CLAVEAU, bâtonnière du Québec. Différents panélistes s'exprimeront sur le thème de la Rentrée judiciaire, « Au service de la justice ». Prendront la parole : le Très Honorable Richard WAGNER, juge en chef de la Cour suprême du Canada, Me Martin HOVINGTON, directeur Qualité de la profession du Barreau du Québec, Me Louis Philippe ROY, avocat à l'aide juridique auprès de la clientèle itinérante et ayant des problèmes de santé mentale, et Me Esther STERLING, directrice de la protection de la jeunesse (DPJ) en droit de la jeunesse.

De 19 h - 21 h

Cocktail-dînatoire

Directrice de la publication : Valérie SAGANT

Coordination et rédaction : Stéphane NAFIR-GOUILLON et Isabelle SAYN

Suivi d'édition : Xavier CAYON, Léa DELION

Réalisation : Créapix

Secrétariat de rédaction : Carine ECKERT-BAUDIN

Crédits photos : Adrian CODREANU

Impression : CIN – Février 2025

L'IERDJ, structure de référence pour la recherche sur le droit et la justice

L'IERDJ assure la promotion d'une réflexion originale et prospective, le développement de la recherche et son soutien, ainsi que la mobilisation et la diffusion de connaissances sur les normes, la régulation juridique, les missions et le fonctionnement de la justice dans tous les champs disciplinaires pertinents. Groupement d'intérêt public (GIP) riche d'une expérience de trente ans, il est le fruit du rapprochement en 2022 de l'Institut des hautes études sur la justice (IHEJ) et de la Mission de recherche Droit et Justice (MRDJ). Par son statut, sa gouvernance, son histoire, la composition de son équipe et une démarche résolument interdisciplinaire, l'IERDJ se situe au point de convergence des ordres judiciaires, des professions juridiques, des institutions et de la multiplicité des cultures juridiques. Il constitue un lieu de liberté de pensée, d'imagination et de rencontres pour les professionnels et les chercheurs et s'appuie sur la rigueur, l'indépendance, la reconnaissance et l'ouverture d'esprit qui caractérisent le monde de la recherche.

Courriel
contact@gip-ierdj.fr

Courrier postal
Institut des études et de la recherche
sur le droit et la justice
Ministère de la Justice
13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01

Venir dans nos locaux
47 bis, rue des Vinaigriers
75010 Paris

gip-ierdj.fr